

RAPPORT DE GESTION 2025



RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent rapport financier annuel, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **HAULOTTE GROUP** » désignent la société **HAULOTTE GROUP**, société anonyme au capital de 4.078.265,62 euros dont le siège social est situé rue Emile Zola 42420 Lorette, France, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 332 822 485.
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à la Société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Informations prospectives

Le présent rapport financier annuel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent rapport financier annuel pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF »).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable du présent rapport financier annuel

Conformément à l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, nous vous indiquons que le responsable du rapport financier annuel est Monsieur Alexandre Saubot, Directeur Général Délégué de HAULOTTE GROUP.

Attestation de la personne responsable

Lorette, le 30 avril 2026

« J'atteste, à ma connaissance, en ma qualité de Directeur Général Délégué, que les comptes annuels et les comptes consolidés de Haulotte Group SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation.

J'atteste également que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

J'atteste enfin que les informations en matière de durabilité incluses dans le rapport annuel ont été établies conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. ».



Monsieur Alexandre Saubot

Directeur Général Délégué

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

SOMMAIRE

REMARQUES GÉNÉRALES	2
PERSONNES RESPONSABLES	3
PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE	6
1 - Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	6
2 - Progrès réalisés et difficultés rencontrées	7
3 - Présentation des comptes sociaux annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la Société	8
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	9
5 - Analyse des indicateurs clés de performance de nature financière et non financière ayant trait à l'activité spécifique de l'entreprise, notamment informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	9
6 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée - Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie - Informations sur les risques de marché	9
7 - Situation prévisible et perspectives d'avenir	10
8 - Évènements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport de gestion	10
9 - Ressources incorporelles essentielles de la Société et leur contribution à la création de valeur	11
10 - Activité de la Société en matière de recherche et de développement	12
11 - Décomposition des dettes fournisseurs et des créances clients de la Société par date d'échéance	13
12 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par la Société, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	15
13 - Informations sociétales prévues par l'article L.225-102-1 du Code de commerce	23
14 - État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	24
15 - Exposé de la revue annuelle du conseil d'administration des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps et de ses conclusions	24
16 - Informations relatives aux opérations effectuées par la Société sur ses propres actions	26
PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS	27
1 - Activités et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	27
2 - Prises de participations significatives ou prises de contrôle	28
3 - Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées	28
4 - Autocontrôle	28
5 - Liste des succursales existantes	28
PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL	29
1 - Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital de la Société	29
2 - Identité des titulaires de participations significatives	29
3 - Participation des salariés au capital de l'entreprise	30
4 - Options de souscription ou d'achat d'actions et attributions gratuites d'actions	30
5 - Évolution et situation boursière de la Société	30
PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES	31
1 - Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement	31
2 - Dividendes distribués par la Société au cours des trois derniers exercices	31

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE	32
1 - Présentation des comptes consolidés et méthodes d'évaluation	32
2 - Modifications apportées au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes	32
3 - Situation et évolution de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé	32
4 - Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	33
5 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté	33
6 - Exposition des entreprises comprises dans la consolidation aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de change, de taux et de trésorerie	34
7 - Situation prévisible et perspectives d'avenir du Groupe	35
8 - Événements importants survenus entre la date d'arrêté des comptes consolidés et la date à laquelle ils ont été établis	35
9 - Activité du groupe en matière de recherche et de développement	35
10 - Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par les sociétés consolidées, notamment relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	35
PARTIE 6 : ETAT DE DURABILITE	36
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	37
ANNEXE 2 : RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	38
1 - Gouvernement d'entreprise	38
2 - Participation des actionnaires à l'assemblée générale	50
3 - Politique de rémunération établie par le conseil d'administration (Article L.22-10-8 du Code de commerce)	50
4 - Rémunérations des mandataires sociaux au cours De l'exercice clos le 31 décembre 2025	52
5 - Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce	57
6 - Procédure mise en place par le conseil d'administration en application de l'article L.22-10-12 du Code de commerce	59
7 - Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	59
8 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2	61
ANNEXE 3 : RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)	64

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 1 : INFORMATIONS D'ORDRE ECONOMIQUE

1 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Haulotte Group est l'un des acteurs majeurs sur le marché de la nacelle élévatrice automotrice de personnes, en tant que constructeur généraliste, présent sur les principales familles de produits (nacelles télescopiques, articulées, ciseaux, mâts verticaux) et en tant que vendeur sur les cinq continents.

La baisse du marché mondial de la nacelle, débutée au second semestre 2023, s'est poursuivie sur l'année 2025. Celui-ci a atteint son niveau le plus bas depuis le déclenchement de l'épidémie de Covid en 2020, principalement impacté par une nouvelle forte baisse du marché chinois. Dans ce contexte de marché incertain, Haulotte affiche un chiffre d'affaires annuel 2025 de 511 M€, en retrait de -20% par rapport à 2024 (soit -18% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant)

En Europe, la bonne performance commerciale de fin d'année permet au groupe d'afficher une légère croissance de +2% (soit +2% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant), tirée par la hausse des volumes de ventes d'engins neufs.

En Asie-Pacifique, dans une zone où l'activité est restée atone sur la grande majorité des marchés, Haulotte réalise un chiffre d'affaires en retrait de -25% par rapport à 2024 (soit -19% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

En Amérique du Nord, aucun signe tangible de reprise d'activité n'a encore été observé. Toutes activités confondues, les ventes de cette zone ressortent en net recul de -42% par rapport à l'année dernière (soit -40% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

En Amérique Latine, la tendance baissière observée depuis le début de l'année sur la quasi-totalité des marchés s'est confirmée. Le groupe affiche, ainsi, une baisse de ses ventes de -43% (soit -35% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

Sur l'ensemble de l'année, les ventes d'engins reculent de -22%, l'activité de location de -20% et l'activité de Services de -6% (soit respectivement -20%, -8% et -4% hors hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

Par ailleurs, Haulotte a signé, le 16 décembre dernier, un nouveau contrat de crédit syndiqué avec ses partenaires bancaires, pour un montant de 130 M€, identique au précédent, lui permettant ainsi de sécuriser sa principale source de financement pour les années à venir.

L'exercice clos le 31 décembre 2025 soumis à l'approbation de l'assemblée générale statuant en matière ordinaire, est le quarante-et-unième exercice depuis la création de la Société.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

2 - PROGRÈS RÉALISÉS ET DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La baisse du marché mondial de la nacelle s'est poursuivie sur l'année 2025, atteignant son niveau le plus bas depuis le déclenchement de l'épidémie de Covid en 2020.

Malgré une baisse sur l'exercice, le marché nord-américain reste le 1^{er} marché mondial, tiré principalement par les méga projets (Data centers, IA, semi-conducteurs...).

Le marché chinois baisse une nouvelle fois très fortement, marqué par une surcapacité des loueurs chinois, une baisse des taux d'utilisation et une pression forte sur les prix de la location.

Après une année 2024 marquée par l'importation massive de nacelles produites en Chine, en anticipation de la mise en place de droits de douane, le marché européen, certes en baisse en 2025, est le seul marché à afficher un regain sur la fin de l'année.

Les effets de la mise en place de droits de douane en Europe vis-vis des machines importées de Chine et aux Etats-Unis, de manière plus générale, restent difficiles à mesurer.

La présence des constructeurs chinois (électrification, élargissement de la gamme, déploiement d'un réseau de distribution et d'une empreinte industrielle) se poursuit dans la très grande majorité des zones géographiques.

Dans ce contexte, Haulotte affiche un résultat opérationnel courant (avant gains et pertes de change) à -5M€, soit une marge opérationnelle courante de -0,9% du chiffre d'affaires, en baisse de -50 M€ par rapport à 2024, impacté par des effets mix et volumes négatifs et des tensions sur les prix de vente, en dépit des efforts ayant permis la baisse des prix de revient variables et des coûts fixes du Groupe.

Le résultat net du Groupe ressort à -38 M€ soit -7,4% du chiffre d'affaires, en forte baisse par rapport à 2024, impacté principalement par les charges financières, l'affaiblissement de nombreuses devises par rapport à l'euro et par un ajustement des impôts différés lié à la situation actuelle.

La dette nette du groupe (hors garanties et IFRS 16) ressort à 183 M€ en baisse de -17 M€ sur la période, portée par un flux de trésorerie disponible très positif sur le second semestre (+37M€), tiré par la baisse des stocks.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

3 - PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

3.1 Présentation des états financiers sociaux

Les comptes sociaux de la société **HAULOTTE GROUP SA**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont résumés dans le tableau ci-dessous (*chiffres en milliers d'euros*) :

RESULTATS <i>En milliers d'euros</i>	EXERCICE 2025	EXERCICE 2024	VARIATION en %
CHIFFRES D'AFFAIRES	166 532	245 057	(32%)
RESULTAT D'EXPLOITATION	(33 028)	(15 891)	108%
RESULTAT FINANCIER	22 267	28 336	(21%)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(159)	68	(335%)
BENEFICE (OU PERTE)	(7 493)	14 391	(152%)

Vous trouverez dans l'annexe des comptes annuels toutes explications complémentaires.

3.2 Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes

À compter de l'exercice 2025, l'entreprise a appliqué le nouveau Plan Comptable Général (PCG 2025) défini par le règlement ANC n°2022-06, obligatoire pour tous les exercices ouverts à partir du 1er janvier 2025.

L'évolution de ce nouveau règlement et les principes comptables sont présentés dans les méthodes et principes comptables de la note 2 de l'annexe aux comptes sociaux.

3.3 Analyse des résultats sociaux

La baisse du marché mondial de la nacelle, débutée au second semestre 2023, s'est poursuivie sur l'année 2025. Celui-ci a atteint son niveau le plus bas depuis le déclenchement de l'épidémie de Covid en 2020, principalement impacté par une nouvelle forte baisse du marché chinois. Dans ce contexte de marché incertain, le chiffre d'affaires d'Haulotte Group SA s'établit à 167 M€, en baisse de 79 M€ soit -32 % versus 2024.

Sur l'année, le résultat d'exploitation de Haulotte Group SA reste négatif et s'établit à -33 M€ en 2025 contre -16 M€ en 2024.

Le résultat financier de +22M€ s'explique principalement par le versement de dividendes de certaines des filiales du Groupe sur l'année 2025.

Du fait de ces divers éléments, l'année 2025 présente un résultat négatif de -7.5 M€.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le présent rapport comporte en annexe un tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant et 6.2 et 7 ci-après.

5 - ANALYSE DES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE DE NATURE FINANCIÈRE ET NON FINANCIÈRE AYANT TRAIT À L'ACTIVITÉ SPÉCIFIQUE DE L'ENTREPRISE, NOTAMMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX QUESTIONS D'ENVIRONNEMENT ET DE PERSONNEL

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-avant, à la partie 5 ci-après du présent rapport (Annexe 6 - Etat de Durabilité).

6 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE - EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ ET DE TRÉSORERIE - INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHÉ

Conformément aux dispositions de l'article L225-100-1 du Code de commerce, vous trouverez ci-après une description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée.

6.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

La Société ayant recours à de nombreux composants dans sa production, le principal risque réside dans la capacité d'approvisionnement auprès de ses fournisseurs. La diversification des fournisseurs, largement entreprise depuis plusieurs années, doit continuer pour éviter les ruptures d'approvisionnement. Un suivi de la situation financière des fournisseurs les plus sensibles a été mis en place depuis plusieurs exercices et des mesures spécifiques ont été prises pour sécuriser l'adaptation permanente du modèle industriel aux demandes du marché.

Le second risque significatif est le risque de marché. Bien que la réduction des tensions sur les approvisionnements de composants soit une réalité, la vigilance doit rester de mise dans un environnement économique et politique global qui montre toujours des signes d'incertitude. Les faits marquants de l'annexe consolidée développe de manière plus précise le contexte d'affaires 2025.

Le troisième risque significatif est la sensibilité des ventes aux restrictions de crédit sur les marchés financiers. HAULOTTE GROUP propose à ses clients des solutions de financements via un organisme de financement ou pour une partie non significative de ses ventes, un financement direct, en maintenant un niveau de risque raisonnable.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

6.2 Exposition de la Société aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie, de taux et de change

6.2.1 Risque de crédit et de liquidité

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à la note 13 des états financiers des comptes statutaires de la Société.

Le 16 décembre 2025 un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé pour un montant de 130M€, identique au précédent contrat, permettant au groupe de sécuriser sa principale source de financement. La maturité de ce contrat est de trois ans avec possibilité d'extension jusqu'à 5 ans.

Le contrat de crédit syndiqué signé en décembre 2025, le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) signé en juin 2022 ainsi que le contrat "Club deal" signé en juillet 2021 ne font pas l'objet de sûreté réelle, mais comportent cependant un certain nombre d'obligations classiques que se doit de respecter le Groupe pendant toutes leurs durées. Ces trois contrats sont liés par des clauses de défaut croisé.

Les ratios à respecter sont mesurés soit mensuellement sur une base déclarative soit semestriellement sur la base des comptes consolidés arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, basés sur des agrégats issus des états financiers.

Le Groupe respecte l'ensemble de ses obligations contractuelles pour chacun de ses contrats pour la période de décembre 2025, conformément aux accords obtenus par l'ensemble des prêteurs lors de la signature du nouveau contrat de crédit syndiqué.

Dans un environnement manquant actuellement de visibilité dans l'ensemble des marchés, le Groupe prévoit de respecter ses covenants financiers au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2026.

Cette projection s'inscrit dans une trajectoire de retour progressif à des niveaux de chiffre d'affaires et de marge historiquement observés, la perspective d'une dynamique de marché, ainsi que la poursuite des efforts engagés en matière de rationalisation du besoin en fonds de roulement (en particulier des stocks) et de maîtrise des dépenses opérationnelles.

6.2.2 Rique de change et de taux

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change.

Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation.

7 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Malgré une visibilité qui reste limitée et un environnement global incertain, Haulotte devrait être en mesure d'afficher une croissance de ses ventes pour 2026, dont l'ampleur dépendra en grande partie de la reprise du marché nord-américain. Cela devrait permettre au groupe de retrouver une marge opérationnelle courante positive.

Dans cette période, Haulotte continuera les efforts d'optimisation du niveau de besoin en fonds de roulement et en particulier des stocks pour optimiser le flux de trésorerie disponible, les efforts de restauration des marges grâce à l'optimisation des prix de revient, les efforts d'optimisation des dépenses opérationnelles et le report des investissements non stratégiques et les chantiers d'amélioration de notre efficacité opérationnelle.

8 - ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 3 des annexes aux comptes sociaux.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

9 - RESSOURCES INCORPORELLES ESSENTIELLES DE LA SOCIÉTÉ ET LEUR CONTRIBUTION À LA CRÉATION DE VALEUR

Le modèle économique de Haulotte Group repose sur une combinaison stratégique de ressources matérielles et immatérielles, qui sont au cœur de notre compétitivité et de notre capacité à innover dans le domaine de l'équipement d'élévation de personnes. Nos ressources incorporelles, en particulier, jouent un rôle fondamental dans la différenciation de notre offre et la création de valeur pour le Groupe. Ces ressources ne sont pas seulement essentielles pour notre performance à court terme, mais elles constituent également des leviers pour notre croissance durable et notre adaptation aux transformations du marché.

► Propriété intellectuelle et innovation produit

La propriété intellectuelle est au cœur de notre stratégie de différenciation. Nos brevets et inventions sont des atouts majeurs qui nous permettent de protéger nos innovations techniques dans un marché en constante évolution. Ces innovations renforcent la compétitivité de Haulotte, en adressant les exigences croissantes notamment en matière de performance énergétique et de durabilité.

► Savoir-faire et capital humain

Le savoir-faire de nos équipes est une ressource immatérielle stratégique. Notre personnel qualifié, ainsi que notre expertise en matière d'ingénierie, de production et de service après-vente, constituent une part essentielle de notre modèle économique. Haulotte investit de manière continue dans la formation et la montée en compétences de ses collaborateurs, et veille à préserver une forte culture d'innovation et d'agilité. Nous aspirons à ce que cette expertise permette à Haulotte de répondre avec rapidité et précision aux besoins de ses clients et aux exigences spécifiques des marchés internationaux. Nous souhaitons que cette expertise devienne un levier essentiel dans la création de valeur à long terme, à travers une amélioration continue de nos produits et services.

► Systèmes d'information et digitalisation

Les technologies numériques et les systèmes d'information jouent un rôle central dans la transformation et l'efficacité du modèle économique de Haulotte. Au-delà des simples outils de gestion, nos infrastructures digitales sont des leviers stratégiques qui nous permettent de réinventer l'expérience client et d'optimiser chaque aspect de notre chaîne de valeur. Grâce à la gestion des données collectées et à l'analyse des performances des produits, nous cherchons à offrir des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque client, tout en anticipant et en résolvant les problèmes avant qu'ils n'émergent. Cette approche tend non seulement à renforcer notre efficacité opérationnelle et notre rentabilité, mais aussi à créer une meilleure expérience client. Ces ressources numériques sont ainsi essentielles à la création de valeur durable, en améliorant la performance des équipements et en consolidant la position de Haulotte comme acteur de confiance sur le marché.

► Réputation et image de marque

En tant que concepteur de solutions de travail à hauteur, nous cherchons à devenir la meilleure entreprise en matière d'expérience client dans le secteur des nacelles élévatrices, et qui soit synonyme de fiabilité, de qualité, avec des standards de sécurité élevés. Cet état d'esprit est essentiel pour maintenir la confiance de nos clients, notamment dans un secteur où les exigences de sécurité et de conformité aux normes sont particulièrement strictes. La notoriété de la marque nous permet de maintenir notre position sur le marché des équipements d'élévation, de fidéliser notre clientèle, de conserver et développer des partenariats stratégiques à long terme.

► Relations d'affaires et réseaux commerciaux

Haulotte s'efforce d'entretenir des relations solides et durables avec ses fournisseurs, clients et autres parties prenantes, tant à l'échelle nationale qu'internationale. Ces relations sont basées sur la confiance, la transparence et la collaboration. Elles jouent un rôle clé dans la réussite de l'entreprise, en établissant une chaîne d'approvisionnement efficace qui contribue à la satisfaction de ses clients.

L'ensemble de ces ressources incorporelles, combinées à une stratégie d'innovation constante et à un engagement envers des standards de sécurité de haut niveau, sont fondamentales pour maintenir la compétitivité de la Société dans un secteur exigeant, hautement réglementé, et en constante évolution. Elles constituent une source clé de création de valeur pour l'entreprise et pour ses parties prenantes (clients, fournisseurs etc...), en permettant non seulement d'assurer la pérennité de son activité, mais aussi de générer de nouvelles opportunités de croissance à travers le développement de nouveaux produits et services.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

10 - ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les efforts de la Société en matière de Recherche et Développement se sont poursuivis au cours de l'exercice.

L'année 2025 a été marquée par la poursuite du développement de nos offres pour proposer de nouvelles solutions sur le marché des nacelles, à savoir :

- Une nouvelle nacelle articulée tout-terrain électrique 20m HA20 E;
- et une nouvelle nacelle ciseau tout-terrain électrique de 21m, HS21 E & E PRO,

pour mieux répondre aux nouvelles exigences des clients avec des capacités de charge plus élevées, aux enjeux environnementaux et aux réglementations locales en matière d'émissions des moteurs

Le Groupe a également poursuivi ses développements autour de la sécurité. Commercialisé en 2025, le système FASTN permet aux entreprises de construction d'augmenter la sécurité des opérateurs de nacelles élévatrices (PEMP) en détectant le bon ancrage de leur harnais de sécurité. C'est le premier système, universel, connecté de prévention des chutes depuis une nacelle élévatrice. Ce développement a été réalisé en mode Intrapreneuriat.

Haulotte a dévoilé les nouvelles solutions Drive Assist. Ces innovations sont conçues pour réduire les risques et renforcer la confiance de l'utilisateur dans des conditions complexes et réalistes :

- Assistance Conduite Opérateur : Détecte les comportements de conduite dangereux et alerte l'opérateur en temps réel pour éviter les accidents.
- Assistance Détection Piétons : Associe une caméra intelligente à un système d'alerte pour réduire les risques de collision entre la nacelle et les piétons.
- Panier à haute visibilité : Améliore la visibilité de la machine dans des conditions de faible luminosité, réduisant ainsi les risques de contact accidentel avec des personnes ou des objets.
- Assistance Détection d'obstacles : Préviend les collisions entre la structure supérieure de la machine et les obstacles environnants, en particulier dans les zones où la visibilité de l'opérateur est limitée.

En parallèle, la Société dans sa trajectoire RSE, continue d'approfondir ses recherches dans l'optimisation de son mix énergétique déclinable à ses produits, notamment autour de la pile à combustible.

Les efforts de R&D ont comme objectif, à moyen terme, de permettre l'accélération du lancement de nouvelles machines à empreinte carbone réduite et plus digitalisées.

Les frais de recherche et développement se sont élevés au titre de l'exercice 2025 à 16 934 K€.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

II - DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET DES CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 alinéa 1 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Dettes Fournisseurs	Article D.441-6 I.-1 : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						289
Montant total des factures concernées TTC		324 747	252 743	58 795	132 504	768 789
% du montant total des achats TTC de l'exercice		0,19 %	0,15 %	0,03 %	0,08 %	173 063 983
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES DETTES LITIGIEUSES ET FILIALES						
Nombre de factures fournisseurs payées début janvier						1 849
Nombre de factures fournisseurs en litiges						396
Nombre total de factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						538
Montant des factures fournisseurs payées début janvier						6 971 553
Montant des factures fournisseurs en litiges						854 320
Montant des factures filiales ayant une dette de nature de compte courant						3 385 489
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAUX - ARTICLE L.441-10 OU ARTICLE L.441-11 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements						Délais légaux : 60 Jours

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Créances Clients	Article D.441-6 I.-2 : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.					Total
	0 Jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	+ de 90 jours	
(A) TRANCHE DE RETARD DE PAIEMENT						
Nombre de factures concernées						138
Montant total des factures concernées TTC		960 886	146 142	44 985	381 514	1 533 528
% du Chiffre d'Affaires HT de l'exercice		0.58 %	0.09 %	0.03 %	0.23 %	166 532 127
(B) FACTURES EXCLUES DU (A) RELATIVES À DES CRÉANCES LITIGIEUSES ET FILIALES						
Nombre de factures clients douteux						81
Nombre total de factures filiales ayant une créance de nature de compte courant						8 090
Montant des factures TTC clients douteux						523 749
Montant des factures TTC filiales ayant une créance de nature de compte courant						65 605 697
(C) DÉLAIS DE PAIEMENT DE RÉFÉRENCE UTILISÉS (CONTRACTUEL OU DÉLAI LÉGAUX - ARTICLE L.441-10 OU ARTICLE L.441-11 DU CODE DE COMMERCE)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiements						Délais légaux : 60 Jours

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

12 - PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ, NOTAMMENT RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

A. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise. Elles visent aussi à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Notre dispositif de gestion des risques, dont la clé de voûte demeure notre cartographie des risques, repose sur une implication coordonnée des fonctions centrales et des entités opérationnelles du Groupe. Il fait l'objet d'un suivi régulier, incluant des revues périodiques, des actions de sensibilisation et des contrôles ciblés, permettant d'assurer une remontée d'information structurée vers la direction et les instances de gouvernance. Les enseignements tirés de ces travaux alimentent une démarche d'amélioration continue visant à renforcer l'efficacité des dispositifs en place et la maîtrise des risques majeurs.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques auxquels le Groupe est exposé sont totalement éliminés.

B. Descriptif synthétique des procédures mises en place

a) Organisation générale des procédures de contrôle interne et de gestion des risques au niveau de la Société

Chaque direction, au siège et en filiale, est responsable de la mise en place et du contrôle des procédures de contrôle interne.

Ces procédures de contrôle interne sont placées sous la responsabilité de la Direction financière et du Secrétariat général du Groupe qui en assurent la rédaction et la promotion et veillent à leur cohérence et leur bon fonctionnement. Il existe un socle de procédures internes écrites disponibles sous l'intranet de la Société.

b) Présentation des informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société

Le contrôle interne au sein du Groupe :

Le contrôle interne du Groupe est placé sous la responsabilité du comité exécutif (Comex).

Il s'étend à l'ensemble des filiales du Groupe et intervient dans toute l'organisation (processus administratifs, comptables et financiers, fonctionnels ou opérationnels).

Il a pour principales missions de :

- S'assurer du contrôle des risques et de leur maîtrise
- Mettre en œuvre des procédures internes et contribuer à leur amélioration
- Mettre en place une démarche d'amélioration continue

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

La Direction Financière :

La Direction Financière a élaboré des procédures écrites sur les principaux sujets et flux au sein du Groupe. Celles-ci sont diffusées à l'ensemble des interlocuteurs financiers du siège et des filiales et régulièrement mises à jour.

La Direction Financière est composée des départements ci-dessous :

• **Le département Contrôle de gestion :**

Il se compose de deux pôles :

- un pôle contrôle de gestion industriel représenté sur chaque site de production et pour les fonctions R&D, achats et qualité par une équipe dédiée au siège,
- un pôle contrôle de gestion des filiales de distribution, piloté depuis le siège assurant le suivi financier des différentes filiales de distribution et de services du Groupe, en lien avec les contrôleurs financiers de zone.

En complément, le contrôleur financier de la zone est l'intermédiaire entre le Groupe et les contrôleurs de chaque filiale de sa zone. Ce pôle assume aussi le contrôle de gestion des fonctions support et location.

Ces équipes contribuent à la mise en œuvre de procédure de contrôle interne en :

- veillant à la sécurisation des actifs, notamment par les procédures d'inventaire,
- veillant et aidant à la diffusion des règles comptables et de gestion du groupe,
- veillant à ce que les dépenses soient réalisées dans le cadre du budget défini au début de chaque exercice et dans le cadre des règles d'engagements et de délégations définies par le Groupe.

• **Haulotte Financial Services :**

Il gère les activités suivantes :

- la trésorerie,
- la gestion des relations avec les banques et des opérations d'équilibrage bancaire, gestion de la trésorerie multidevises,
- le crédit management,
- la mise en place de solutions de financement au bénéfice des clients.

Le département :

- s'assure de la correcte application des principes définis en matière de gestion des risques clients et contrôle l'exposition des principaux clients du Groupe. Pour ce faire, il vérifie l'évolution du poste clients sur toutes les filiales, contrôle les niveaux d'encours et procède au rapprochement du budget de trésorerie avec les encours client des filiales,
- organise le recouvrement, suit les encours de financement et consolide l'ensemble des engagements financiers du Groupe.

• **Le département Consolidation et Reporting :**

Le département se charge de la production des comptes consolidés annuels et semestriels, de la communication financière associée ainsi que des reportings mensuels.

Ce département accompagne les responsables financiers locaux dans l'application des procédures de reporting et la remontée d'informations financières conformes au référentiel comptable IFRS. Il effectue par ailleurs un certain nombre de visites dans les filiales pour s'assurer de l'application de ces procédures.

• **Le département Comptabilité Groupe :**

Il est en charge de la comptabilité d'Haulotte Groupe SA. Il a aussi la responsabilité d'enregistrer les opérations relatives à la politique de prix de transfert au niveau du Groupe.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

• Le Département des Systèmes d'information :

Pour faire face aux nouveaux défis du digital pour l'entreprise, le département IT de Haulotte est engagé, depuis 2019, dans une démarche de modernisation de son SI.

La DSI développe, à la demande des métiers, des solutions informatiques pour répondre aux besoins opérationnels. Pour cela, elle respecte un processus de gestion de projet qui lui est propre pour assurer une qualité et une intégrité des développements faits. La DSI maintient en conditions les solutions mises en place, en assurant le support demandé par les utilisateurs ainsi que les évolutions liées à de nouveaux besoins.

Les nouvelles évolutions du digital dans les entreprises, et l'importance des enjeux qui en découlent depuis quelques années, font que la DSI du groupe met l'accent sur deux volets bien identifiés :

- la DATA d'entreprise générée par l'ensemble des systèmes (sa génération, sa qualité, son stockage, sa sécurisation) ;
- ainsi que la cyber résilience de notre organisation (capacité à se relever d'une cyber attaque, mise en place de processus de continuité d'activité et de reprise d'activité, cellule de gestion de crise).

Le Secrétariat Général :

• La Direction Juridique du Groupe

La Direction Juridique de la société intervient à de multiples niveaux dans l'entreprise et assiste les différents départements dans la gestion de leurs projets, tant en ce qui concerne le développement de partenariats (rédaction, analyse de contrats, élaboration de documents types, ...), que le conseil aux opérationnels (R&D, propriété intellectuelle, services commerciaux, ...), la gestion des éventuels contentieux ou encore le suivi juridique des différentes sociétés du Groupe.

La Direction Juridique, qui se positionne en véritable business partner au sein de l'entreprise, est associée à plusieurs groupes de travail internes, tels que :

- les « Safety Committees » : ces Comités se tiennent régulièrement (tous les deux mois, ou chaque fois que nécessaire) et rassemblent les acteurs concernés par la bonne gestion du suivi technique et juridique des incidents et accidents dont le Groupe a connaissance et qui impliquent un de nos produits.
- les « Comités Propriété Intellectuelle (P.I.). » qui rassemblent régulièrement la direction industrielle, le secrétariat général, la direction marketing et le responsable propriété intellectuelle du Groupe. Ces réunions ponctuelles permettent de s'assurer du suivi des dépôts et contentieux liés à la propriété intellectuelle sur l'ensemble du Groupe. Elles permettent également d'alerter les différents participants sur l'existence d'antériorité de certains droits.

Plusieurs actions de communications internes sont mises en place par la Direction Juridique, en collaboration avec les équipes financières, la communication et la Direction des Services Informatiques, afin d'informer et alerter les collaborateurs sur les risques de fraude à l'ingénierie sociale et de lutter contre cette dernière. A ce titre, la Direction Juridique est l'interlocuteur privilégié des Autorités en cas de fraude ou de tentative de fraude (service de police, DGSI,...).

Plus généralement, la Direction Juridique collabore et apporte son soutien à l'ensemble des départements de l'entreprise dès lors que des questions d'ordre juridique les impliquent.

Pour finir, la Direction Juridique participe régulièrement aux réunions organisées par Middenext, afin d'échanger et de discuter des évolutions législatives et réglementaires concernant les sociétés cotées et des nouvelles obligations incombant ainsi à la société. Elle est également impliquée dans les réunions de travail organisées par les organisations professionnelles de son secteur d'activité (FIM, EVOLIS).

• Le service Ressources Humaines

Le service Ressources Humaines dispose d'une équipe support en central (recrutement, formation, paie et administration du personnel). Un Responsable Ressources Humaines est par ailleurs présent sur chacun de nos sites et travaille en étroite collaboration avec le directeur d'établissement sur l'ensemble des problématiques RH dont notamment la santé et la sécurité au travail.

Une politique QSE est déployée dans l'ensemble des entités du Groupe et rappelle les différents engagements de la direction en termes de santé et sécurité au travail.

Un comité sécurité piloté par le DRH Europe se réunit régulièrement dans l'année afin de partager les différents indicateurs sécurité (nombre d'accidents, taux de fréquence et taux de gravité) et les bonnes pratiques en termes de prévention.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Un accord « challenge sécurité » visant à renforcer la prévention des accidents du travail a été renouvelé en 2025 et sera reconduit en 2026.

En termes de recrutement et de gestion des ressources humaines, le service Ressources Humaines se conforme aux « Ten Golden Rules and Management Group » qui définit les principes fondamentaux de régulation applicables aux collaborateurs de l'ensemble des entités du Groupe.

Des "country reviews" ont lieu régulièrement avec l'ensemble des filiales de distribution et sites industriels et participent à renforcer les liens et favoriser les échanges entre les équipes. Elles permettent également d'échanger sur le climat social sur chaque site. La « country review » a par ailleurs pour finalité la présentation par chacune des filiales de son organisation, mode de fonctionnement et des « Key Performance Indicator » des différents services.

Pour finir, le service Ressources Humaines s'appuie sur un outil de GPEC (Foederis) qui a été déployé sur l'ensemble des sociétés du Groupe.

La Direction Industrielle :

Le Directeur « Qualité et Excellence Opérationnelle » définit et implémente la stratégie qualité, définit le référentiel applicable (système, ISO, procédures, ...) et anime à tous les niveaux de l'entreprise une démarche d'excellence opérationnelle « Yello ».

c) Risques liés à l'élaboration de l'information financière et comptable

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels consolidés incombe au département Reporting & Consolidation, sous le contrôle du Directeur Général Adjoint du Groupe et de la Direction générale.

Ce département est garant de la qualité des clôtures comptables mensuelles des différentes sociétés du Groupe, gérées, selon le cas, par les services comptables locaux ou par des experts comptables pour le cas des filiales de petite taille, et de leur retraitement selon les normes IFRS en vigueur.

L'homogénéité des principes comptables du Groupe est assurée par ce même département qui est aussi responsable du suivi des évolutions de normes.

Les principes comptables les plus importants, notamment ceux qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe, ont été édités et diffusés dans l'ensemble des filiales. Il s'agit des normes en matière de comptabilisation des financements, reconnaissance du chiffre d'affaires, perte de valeur ou non recouvrement de créances clients, provisions sur stocks, règles d'amortissement des actifs immobilisés.

En fonction des règlementations locales, l'information financière et comptable est vérifiée par des auditeurs locaux. Les co-commissaires aux comptes du Groupe vérifient les comptes consolidés en s'appuyant sur les auditeurs locaux ou en diligentant leurs propres missions d'audit si nécessaire.

Enfin, l'information financière et comptable est arrêtée par le conseil d'administration semestriellement et annuellement, après avoir été présentée au conseil d'administration réuni en formation de comité d'Audit.

Le conseil d'administration remplit également les attributions du Comité d'Audit. Il s'assure de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en matière financière, outre le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il rend compte de sa mission au conseil d'administration.

L'ensemble du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable décrit ci-dessus tend ainsi à gérer et limiter les risques en la matière.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

C. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Compte tenu de son positionnement industriel, de la conception à la fabrication et à la commercialisation de solutions d'élévation de personnes, ainsi que de la présence de ses activités sur de nombreux marchés internationaux, Haulotte Group est exposé à des risques variés pouvant influencer le bon déroulement de ses opérations, sa performance économique et sa capacité à atteindre ses objectifs à moyen et long terme. Haulotte Group a élaboré une cartographie des risques et a choisi de classer les risques identifiés selon treize (13) catégories, à savoir :

- Continuité d'activité
- Client
- Critères extra-financiers: environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Gestion des délégations de dépense
- Fraude
- Ressources Humaines
- Assurance
- Technologie de l'Information
- Affaires juridiques
- Sécurité des Produits
- Projets
- Vente
- Approvisionnement

Cette cartographie est mise à jour annuellement et est partagée au sein du comité d'audit Interne du groupe.

Elle est présentée au Comité d'audit du Conseil d'Administration, ainsi que le suivi des plans de mitigation.

Chaque risque :

- Fait l'objet d'une cotation brute, puis d'un classement par risque résiduel après mise en œuvre du ou des plans de mitigation ;
- Est piloté par notre système de management

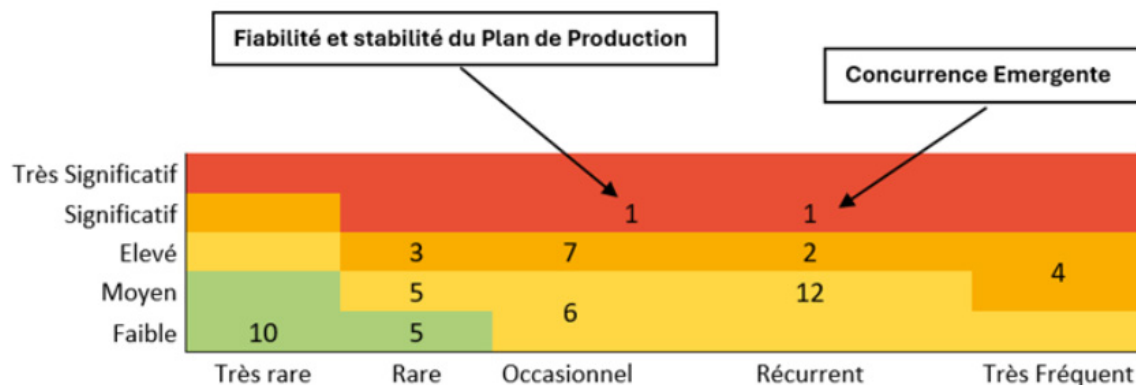
La démarche de gestion des risques s'inscrit dans une logique globale de gouvernance et de pilotage de la performance. Elle vise non seulement à anticiper les événements susceptibles de porter atteinte à la continuité des activités, mais également à accompagner la prise de décision stratégique, notamment dans un contexte d'évolution des normes réglementaires, de transition environnementale et d'innovation technologique. Cette approche contribue à renforcer la résilience du modèle économique de Haulotte Group et sa capacité d'adaptation aux changements de son environnement.

Le macro-process 3 « *Risk Management* » est dédié à la description du process de gestion des risques au sein du groupe Haulotte et son monitoring.

La cartographie des risques 2025, ci-dessous, représente les cinquante-six (56) risques identifiés et scorés en termes de gravité et de fréquence.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025



La mise à jour 2025 a permis de mettre en exergue deux risques majeurs, qui sont décrits plus amplement ci-dessous :

- Concurrence émergente (catégorie Vente)
- Fiabilité et stabilité du Plan de Production (catégorie Approvisionnement)

a) Risque lié à la concurrence émergente

Au-delà des acteurs traditionnels, l'émergence rapide de la concurrence chinoise représente un risque stratégique majeur. Les entreprises chinoises, d'abord testées et éprouvées sur leur propre marché, parviennent ensuite à s'attaquer fortement à l'ensemble des marchés mondiaux, à l'exception des Etats-Unis pour des raisons de tarification douanière, laquelle est moins protectrice en Europe. Les constructeurs chinois combinent innovation rapide, capacités industrielles, tarification agressive, portés par un écosystème financier et industriel qui leur est très favorable. Au surplus ils proposent des solutions de financement qui sont hors des pratiques habituelles de marché.

Pour Haulotte Group, cela implique un double besoin : renforcer la veille concurrentielle sur les acteurs chinois et adapter nos stratégies – notamment en termes d'innovation, de différenciation de marque et d'agilité commerciale – afin de préserver nos parts de marché et maintenir notre compétitivité.

- *Cotation du risque net :*
- Gravité : Significative
 - Fréquence : Récurrent

b) Risque lié à la Fiabilité et stabilité du Plan de Production

La fiabilité et la stabilité du plan de production des usines Haulotte Groupe sont exposées à des risques significatifs liés à l'instabilité géopolitique mondiale. Les tensions commerciales, les conflits régionaux et les fluctuations des politiques douanières peuvent perturber les chaînes d'approvisionnement, entraînant des retards dans la livraison des composants critiques et une volatilité des coûts. Ces incertitudes impactent directement la capacité à maintenir des calendriers de production prévisibles, augmentant le risque de rupture ou de surstock. De plus, la dépendance à certains marchés pour l'approvisionnement ou la distribution accentue la vulnérabilité face aux sanctions économiques, aux restrictions logistiques et aux variations des taux de change. Pour limiter ces effets, il est essentiel de renforcer la diversification des sources d'approvisionnement, d'optimiser les stocks stratégiques et de mettre en place des scénarios de continuité afin de préserver la performance industrielle et la satisfaction client.

- *Cotation du risque net :*
- Gravité : Significatif
 - Fréquence : Occasionnel

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

c) Les autres Risques significatifs

Figurent ci-dessous la liste des risques nets par catégorie dont la cotation en termes de gravité et de fréquence est : Significatif. Il s'agit des risques présents dans la zone orange de la matrice de cotation présentée en introduction de la partie 'Cartographie des Risques'.

Catégorie	Risque
Approvisionnement	Risques légaux et financiers liés à la complexité et l'évolution des réglementations douanières
	Pénurie de matières premières et composants
Continuité d'activité	Engagements Financiers
Clients	Perte d'activité / Perte de client
	Insatisfaction
Technologie de l'Information	Fuite de données sensibles
	Piratage
	Intrusion ou sabotage d'infrastructures
Ressources Humaines	Difficulté à recruter ou à attirer les talents
	Accidents ou incidents graves d'employés
	Gestion des capacités
Sécurité Produit	Accident d'utilisateurs des Pproduits ou défauts d'usage
Projets	Retards, échecs ou dérives des projets stratégiques
	Perte d'opportunités
Critères extra-financiers : environnementaux, sociaux et de gouvernance	Manque de prise en compte des critères d'éco-conception pour nos produits
Juridique	Risques réglementaires et géopolitiques

D. Les outils et instances de maîtrise des risques

La première ligne de maîtrise des risques est assurée par la direction générale du groupe, avec le support du management opérationnel dans chaque entité.

En complément, la maîtrise des risques au sein du groupe Haulotte est organisée autour de 3 piliers, présentés ci-dessous.

• Le comité d'audit Interne

Il s'agit d'un comité composé de managers/directeurs au sein d'Haulotte Group SA représentant l'ensemble des métiers et activités au sein du groupe. Ce comité reporte à deux sponsors, à savoir :

- Sébastien MARTINEAU, Directeur Général Adjoint

Et

- Philippe NOBLET, Secrétaire Général

Son rôle :

- Définir les méthodes et outils du contrôle interne
- Proposer un plan d'audit annuel
- Sélectionner les auditeurs internes au sein de chaque entité
- Mener les audits et coordonner les équipes d'audit entre elles
- Coordonner les audits réalisés par des tiers le cas échéant
- Présenter les résultats des audits et des retours d'expérience à la cellule Audit du Conseil d'Administration

Le plan d'audit annuel est validé par la cellule d'Audit Interne au sein du Conseil d'Administration.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Le comité est aidé pour accomplir ses missions par les équipes et outils YELLO, détaillés ci-après.

• Les macro-process, YELLO et revue des risques

Haulotte group a défini son système de management QSE&RSE autour de macroprocessus, colonne vertébrale de YELLO le programme d'excellence opérationnelle du groupe. Les macro-processus structurent les activités majeures de l'organisation du groupe qu'elles soient opérationnelles, de support ou de pilotage.

Chaque macro-processus est animé selon une culture de collaboration transversale, garantissant cohérence et fluidité dans la prise de décision. Cette transversalité s'accompagne d'une gestion proactive des risques et des dispositifs de contrôle autour des risques identifiées comme significatifs. A minima annuellement des revues de l'ensemble des macro-processus sont effectuées afin d'évaluer leurs performances et la maturité et mettre à jour l'évaluation des risques et les mesures de contrôle autour des risques significatifs.

• Le programme d'assurances

Haulotte Group a opté pour la mise en place de programmes d'assurance internationaux pour transférer certains risques à des assureurs. Ainsi ces programmes permettent d'assurer toutes les entités du groupe partout dans le monde et toutes les activités avec des niveaux de garanties adéquates et homogènes, auprès d'assureur de premier plan, en gardant la maîtrise des coûts.

Les programmes internationaux couvrent les risques suivants :

- Responsabilité Civile
- Responsabilité Civile des Mandataires sociaux
- Dommages aux Biens et pertes d'Exploitation
- Fraude
- Cyber Risk
- Marchandises Transportées
- Individuelle Accident

La direction Risk Management a mis en place un espace dédié, accessible par chaque entité assurée lui permettant d'accéder à tout moment :

- Aux attestations d'assurance en cours de validité
- Au résumé des garanties en place
- A des fiches d'aide à la déclaration de sinistre
- A des formulaires de déclaration en ligne de sinistre

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

13 - INFORMATIONS SOCIÉTALES PRÉVUES PAR L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

13.1 Incidences des activités du Groupe en matière de lutte contre l'évasion fiscale

Dans le cadre de ses activités internationales, Haulotte Group inscrit sa conduite fiscale dans une approche responsable et conforme aux législations applicables dans l'ensemble des juridictions où le Groupe est implanté.

Le Groupe exerce ses activités industrielles et commerciales sans recourir à des dispositifs ou schémas ayant pour objet de contourner les règles fiscales en vigueur. Sa pratique repose sur une application loyale des normes fiscales locales et internationales et sur une gestion rigoureuse des enjeux et risques fiscaux associés à ses opérations.

Cette exigence de conformité s'étend au choix et au suivi des partenaires commerciaux et fournisseurs du Groupe. À ce titre, Haulotte Group s'appuie sur une charte éthique et une charte des achats responsables, lesquelles définissent les principes de probité, d'intégrité et de respect des lois attendus dans les relations d'affaires, y compris en matière fiscale. Ces principes constituent un cadre de référence dans la sélection et la relation avec les partenaires du Groupe.

Les thématiques liées à l'éthique des affaires, à la responsabilité dans la chaîne de valeur et à la maîtrise des risques de non-conformité, dont les enjeux fiscaux, sont par ailleurs abordées dans l'état de durabilité (Partie 6 du présent rapport), auquel nous vous remercions de bien vouloir vous référer pour davantage de détails. Elles s'inscrivent dans une démarche globale visant à assurer la cohérence entre la stratégie, la gouvernance et les pratiques opérationnelles de la Société et du Groupe.

13.2 Actions en faveur du lien entre la Nation et ses forces armées

Au cours de l'exercice, le Groupe n'a pas mis en place d'actions spécifiques visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées ni à soutenir l'engagement de ses salariés dans les réserves de la garde nationale, au sens de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe demeure attentif aux évolutions législatives et aux dispositifs existants dans ce domaine.

13.3 Actions en faveur de l'engagement dans la démocratie locale

Le Groupe n'a pas engagé, à ce jour, de démarches spécifiques visant à promouvoir l'engagement de ses salariés dans la démocratie locale, ni sollicité le label « employeur partenaire de la démocratie locale » mentionné à l'article L.1621-6 du Code général des collectivités territoriales.

Cette thématique pourra être examinée dans le cadre des réflexions du Groupe relatives à sa politique de responsabilité sociétale.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

14 - ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financier, nous vous informons que la Société a eu communication des opérations ci-dessous visées à l'article 19 du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Personnes concernées	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Mois de l'opération	Volume	Moyenne des prix unitaire en euros (€)
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	7	Novembre	42 451	2,0426
SOLEM SAS, Personne morale liée à Messieurs Alexandre et Pierre Saubot (PDG et DGD)	Acquisition	11	Décembre	27 495	2,1465

15 - EXPOSÉ DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la proposition n°4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 10 mars 2026 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette revue annuelle est réalisée sur la base d'une information complète communiquée aux membres du Conseil, comprenant notamment la nature des conventions concernées, leur objet, leur durée, ainsi que les conditions générales de leur exécution au cours de l'exercice.

Le Conseil apprécie, pour chacune des conventions :

- leur pertinence au regard de l'intérêt social ;
- leur conformité aux conditions ayant présidé à leur autorisation initiale ;
- l'absence d'évolution susceptible de remettre en cause leur qualification ou leur équilibre.

Lorsqu'il l'estime nécessaire, le Conseil peut, à son entière discrétion, demander des analyses juridiques ou financières internes ou externes supplémentaires, et peut s'appuyer sur les travaux réalisés par les commissaires aux comptes dans le cadre de leur rapport spécial sur les conventions réglementées.

Dans le cadre de l'examen et du suivi des conventions réglementées, la Société veille à prévenir toute situation de conflit d'intérêts, conformément aux principes de bonne gouvernance.

À ce titre :

- les administrateurs directement ou indirectement intéressés par une convention ne prennent pas part aux délibérations ni au vote relatifs à celle-ci ;
- les situations de conflits d'intérêts, avérés ou potentiels, font l'objet d'une identification préalable et, le cas échéant, de mesures adaptées ;
- le Conseil s'assure que les décisions sont prises dans des conditions garantissant l'indépendance de jugement des administrateurs non concernés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Lors de sa réunion en date du 10 mars 2026, le Conseil d'administration a procédé au réexamen desdites conventions, en s'assurant notamment que:

- elles demeurent conformes à l'intérêt social de la Société
- elles ont été exécutées conformément à leurs termes,
- elles continuent de répondre aux besoins opérationnels ou organisationnels du Groupe.

Après avoir évalué que ces conventions répondaient toujours aux critères qui l'avaient conduit à donner son accord initial, le Conseil d'administration, à l'unanimité, a maintenu son autorisation.

• Conditions financières des conventions

Les conventions réglementées en vigueur prévoient des conditions financières définies contractuellement, établies lors de leur autorisation initiale. Ces conventions ne comportent pas de mécanismes d'indexation automatique, ni de règles d'ajustement évolutives dans le temps. Les conditions financières applicables n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice et demeurent inchangées.

Dans un souci de protection des intérêts de la Société et de respect du secret des affaires, le détail des modalités financières figure dans les conventions concernées et fait l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales.

• Evolution substantielle des conventions

Au cours de l'exercice, aucune des conventions réglementées en vigueur n'a connu d'évolution substantielle de son montant ou de ses conditions financières.

• Evolution de la qualification des conventions

À l'issue de sa revue, le Conseil d'administration n'a identifié aucune convention ayant cessé de relever du régime des conventions réglementées au regard de l'évolution des circonstances.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L.225-38 du Code de commerce.

En outre, nous vous invitons à vous reporter à la note n°44 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 relative aux transactions entre parties liées.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

16 - INFORMATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du **22 mai 2025** a autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale, à acquérir ou faire acquérir, des actions de la Société dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce.

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025	204 729
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice 2025	2,46
Frais de négociation	N/A
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	207 779
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice	2,46
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice	0
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la Société au 31 décembre 2025	1 930 527
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 décembre 2025	6,15
Valeur nette comptable des actions propres au 31 décembre 2025	4 187 865
Valeur nominale des actions propres au 31 décembre 2025	250 969
Valeur de marché des actions propres au 31 décembre 2025 (cours de 2,23€ à cette date)	4 305 075

La répartition par objectifs des actions propres au 31 décembre 2025 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière	232 122
Satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la Société ou des sociétés qui lui sont liées	0
Satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété	0
Conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers	1 629 558
Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées	68 847
TOTAL	1 930 527

Aucune réallocation des actions de la Société à d'autres finalités ou objectifs n'a été réalisée.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 2 : INFORMATIONS RELATIVES AUX FILIALES ET PARTICIPATIONS

1 - ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 al. 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité.

A la date de la clôture, HAULOTTE GROUP contrôle 31 sociétés, dont l'activité est résumée ci-après (en milliers d'euros) :

Entités	Pourcentage de détention	CA 2025 en milliers d'euros	CA 2024 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2025 en milliers d'euros	Bénéfice/Perte 2024 en milliers d'euros
HAULOTTE FRANCE. SARL.	99,99%	96,368	111,469	3,745	3,829
TELESCOPELLE SAS	100,00%	111	1,140	86	177
HAULOTTE ACCESS EQUIPMENT MANUFACTURING (CHANGZHOU) CO. Ltd	100,00%	36,694	43,450	-1,072	933
HAULOTTE ARGENTINA SA	100,00%	8,608	22,143	-1,174	2,428
HAULOTTE ARGES SRL	100,00%	124,024	148,517	-4,767	-335
HAULOTTE AUSTRALIA Pty Ltd	100,00%	37,557	53,231	-2,171	-2,334
HAULOTTE DO BRAZIL Ltda	99,99%	10,183	14,677	3,953	-11,203
HAULOTTE HUBARBEITSBUHNEN GmbH	100,00%	26,727	34,973	704	1,102
HAULOTTE IBERICA S.L	100%	52,177	39,559	2,992	2,750
HAULOTTE ITALIA S.r.l.	100%	43,187	35,227	1,878	2,118
HAULOTTE MEXICO SA DE CV (2)	99,99%	9,593	11,434	53	-124
HAULOTTE MIDDLE EAST FZE	100,00%	14,325	5,173	-129	-167
HAULOTTE NETHERLANDS B.V	100,00%	17,357	9,204	610	273
HAULOTTE POLSKA SP ZOO	100,00%	8,873	17,769	571	1,733
HAULOTTE SCANDINAVIA AB	100,00%	22,132	11,321	692	586
HAULOTTE SINGAPORE Ltd	100,00%	10,859	11,945	40	243
HAULOTTE TRADING (SHANGHAI) CO LTD	100,00%	9,153	12,680	-2,296	-5,480
HAULOTTE UK Ltd	100,00%	12,070	10,014	376	322
HAULOTTE US Inc	100,00%	82,901	157,800	-3,233	3,100
HORIZON HIGH REACH LIMITED	100,00%	6,484	12,428	-474	5,085
LEVANOR MAQUINARIA DE ELEVACION SA	91,00%	0	0	-151	-139
MUNDIELEVACAO, ALUGERE TRANSPORTE DE PLATAFORMAS LDA	90%par LEVANOR	0	0	0	0
EQUIPRO / BIL-JAX (1)	100% par HAULOTTE US Inc.	33,062	37,328	-6,089	326
Haulotte North America Manufacturing L.L.C	100%par BIL- JAX	42,011	65,453	-2,000	-2,330
HAULOTTE CHILE SPA	100,00%	2,259	3,081	91	159
HORIZON HIGH REACH CHILE SPA	100,00%	1,151	1,549	412	-947
HAULOTTE INDIA PRIVATE LTD	100,00%	0	2	14	14
ACARLAR DIS TICARET VE MAKINA SANAYI A.S.	100,00%	12,434	25,870	1,206	1,484
HAULOTTE DIGITAL SUPPORT CENTER	100,00%	-0	-17	-145	-90
HAULOTTE JAPAN	100,00%	1	8	-13	17
HAULOTTE CANADA	100,00%	0	0	0	0

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

2 - PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1° du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pris aucune participation, au cours de l'exercice écoulé, dans une autre société ayant son siège social sur le territoire de la République française représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote aux assemblées générales de cette société ou de la prise de contrôle d'une telle société.

3 - ALIÉNATIONS D' ACTIONS INTERVENUES POUR RÉGULARISER LES PARTICIPATIONS CROISÉES

Conformément à l'article R.233-19, al 2 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce.

4 - AUTOCONTRÔLE

Conformément à l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune société contrôlée directement ou indirectement par la Société ne détient d'actions d'autocontrôle.

5 - LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de commerce, il est rappelé la liste des succursales existantes à ce-jour :

Adresse	Commune
La Péronnière	L'Horme (42)
Quartier Serve Bourdon	Lorette (42)
Rue d'Harfleur	Le Creusot (71)
104 rue de Courcelles	Reims (51)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 3 : INFORMATIONS SUR LA DÉTENTION DU CAPITAL

1 - MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

2 - IDENTITÉ DES TITULAIRES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 5 %, de 10 %, de 15 %, de 20 %, de 25 %, de 30 %, de 33 %, de 50 %, de 66 % et de 90 % ou de 95 % du capital social ou des droits de vote à la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 décembre 2025, ainsi que les modifications éventuelles intervenues au cours de l'exercice :

Seuils	Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
		Capital	Droits de vote
de 5 % à 10 %			
de 10 % à 15 %			
de 15 % à 20 %			
de 20 % à 25 %			
de 25 % à 33 % 1/3			
de 33 % 1/3 à 50 %			
de 50 % à 66 % 2/3	SOLEM SAS ¹	60,86 %	
de 66 % 2/3 à 90 %			77,76 %
de 90 % à 95 %			
plus de 95 %			

¹ Sur la base d'un capital composé de 31.371.274 actions représentant 49.678.893 droits de vote théoriques.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

3 - PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE L'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que 0 % des actions composant le capital de la Société est détenue par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 dans le cadre d'un plan épargne d'entreprise prévu par les articles L.3332-1 et suivants du Code du Travail, et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par les articles L.214-164 et suivants du Code monétaire et financier. Sont également prises en compte les actions nominatives détenues directement par les salariés à l'issue d'une attribution gratuite, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (C. trav. art. L 3324-10) ou à l'occasion d'autres dispositifs (plans d'actionnariat, privatisations, etc.).

4 - OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Néant.

5 - ÉVOLUTION ET SITUATION BOURSIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2025, le capital de la Société est composé de 31.371.274 actions. La capitalisation boursière au 31 décembre 2025 est de 70 M€.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Date	Plus Haut Cours	Date du Plus Haut Cours	Plus Bas Cours	Date du Plus Bas Cours	Dernier Cours	Cours Moyen (ouverture)	Cours Moyen (clôture)	Nombre de titres Echangés	Capitaux en millions d'euros	Nbre de séances de cotation
janv-25	2,830	27/01/2025	2,610	03/01/2025	2,750	2,733	2,746	128 992	0,35	22
févr-25	2,790	10/02/2025	2,610	17/02/2025	2,670	2,709	2,707	92 685	0,25	20
mars-25	2,980	19/03/2025	2,640	05/03/2025	2,870	2,805	2,799	322 328	0,91	21
avr-25	2,870	01/04/2025	2,330	07/04/2025	2,680	2,672	2,659	212 479	0,55	20
mai-25	2,750	05/05/2025	2,510	06/05/2025	2,620	2,622	2,619	113 451	0,30	21
juin-25	2,620	02/06/2025	2,400	25/06/2025	2,420	2,541	2,535	72 334	0,18	21
juil-25	2,810	14/07/2025	2,360	03/07/2025	2,620	2,577	2,592	333 481	0,86	23
août-25	2,650	18/08/2025	2,400	08/08/2025	2,550	2,558	2,552	118 121	0,30	21
sept-25	2,560	01/09/2025	1,960	29/09/2025	2,020	2,247	2,221	294 569	0,65	22
oct-25	2,150	03/10/2025	1,950	03/10/2025	2,030	2,030	2,033	412 550	0,83	23
nov-25	2,170	21/11/2025	1,970	12/11/2025	2,120	2,038	2,046	125 587	0,26	20
déc-25	2,260	22/12/2025	2,090	01/12/2025	2,230	2,165	2,174	162 356	0,35	21

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action HAULOTTE GROUP est de 2,98 € (le 19 mars 2025), alors que le cours le plus bas est de 1,95 € (le 3 octobre 2025).

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 4 : INFORMATIONS FISCALES

1 - DÉPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 171 355 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et ainsi que l'impôt théorique correspondant, soit la somme de 42 839 euros sur la base d'un taux théorique de 25 %.

2 - DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

	Dividendes mis en distribution (Hors actions auto détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2 du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 décembre 2024	6 474 979,50	6 474 979,50	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2023	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31 décembre 2022	Néant	Néant	Néant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 5 : RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Conformément aux dispositions des articles L.233-16 et L.225-100-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

1 - PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les sociétés comprises dans le périmètre de la consolidation sont celles mentionnées en paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport. La situation de ces sociétés est décrite au paragraphe 1 de la partie 1 et dans le tableau figurant au paragraphe 1 de la partie 2 du présent rapport.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2025 ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne.

2 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU MODE DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS OU AUX MÉTHODES D'ÉVALUATION SUIVIS LES ANNÉES PRÉCÉDENTES

Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation des comptes consolidés ou aux méthodes d'évaluation suivis les années précédentes. L'évolution des principes est présentée dans le résumé des principales méthodes comptables de la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés.

3 - SITUATION ET ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

La baisse du marché mondial de la nacelle, débutée au second semestre 2023, s'est poursuivie sur l'année 2025. Celui-ci a atteint son niveau le plus bas depuis le déclenchement de l'épidémie de Covid en 2020, principalement impacté par une nouvelle forte baisse du marché chinois. Dans ce contexte de marché incertain, Haulotte affiche un chiffre d'affaires annuel 2025 de 511 M€, en retrait de -20% par rapport à 2024 (soit -18% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant)

Dans ce contexte, Haulotte affiche un résultat opérationnel courant (avant gains et pertes de change) à -5M€, soit une marge opérationnelle courante de -0,9% du chiffre d'affaires, en baisse de -50 M€ par rapport à 2024, impacté par des effets mix et volumes négatifs et des tensions sur les prix de vente, en dépit des efforts ayant permis la baisse des prix de revient variables et des coûts fixes du Groupe.

Le résultat net du Groupe ressort à -38 M€ soit -7,4% du chiffre d'affaires, en forte baisse par rapport à 2024, impacté principalement par les charges financières, l'affaiblissement de nombreuses devises par rapport à l'euro et par un ajustement des impôts différés lié à la situation actuelle.

La dette nette du groupe (hors garanties) ressort à 201 M€ en baisse de -19 M€ sur la période, portée par un flux de trésorerie disponible très positif sur le second semestre (+37M€), tiré par la baisse des stocks.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

4 - ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, DES RÉSULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION, NOTAMMENT DE LEUR SITUATION D'ENDETTEMENT, AU REGARD DU VOLUME ET DE LA COMPLEXITÉ DES AFFAIRES

Les résultats du Groupe pour l'exercice sont résumés de la façon suivante :

en M€	A		B		C		A-B-C	
	Global		IAS 29		IFRS 16		Hors effet IAS 29 & IFRS 16	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Chiffre d'affaires	511	640	(1)	6	-	-	512	634
Résultat opérationnel courant avant gains et pertes de change	(5)	45	(0)	2	1	1	(6)	43
Résultat opérationnel	(5)	46	2	6	1	1	(8)	38
Résultat avant impôts	(22)	19	1	3	(0)	(0)	(23)	16
Résultat net de l'ensemble consolidé	(38)	15	1	3	(0)	(0)	(39)	12

Le résultat net du Groupe ressort à -38 M€ soit -7,4% du chiffre d'affaires, en forte baisse par rapport à 2024, impacté principalement par les charges financières, l'affaiblissement de nombreuses devises par rapport à l'euro et par un ajustement des impôts différés lié à la situation actuelle.

La dette nette du groupe (hors garanties) ressort à 201 M€ en baisse de -19 M€ sur la période, portée par un flux de trésorerie disponible très positif sur le second semestre (+37M€), tiré par la baisse des stocks.

5 - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS L'ENSEMBLE DES ENTREPRISES COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION EST CONFRONTÉ

Les principaux risques et incertitudes significatifs pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe identifiés au 31 décembre 2025 sont liés d'une part au risque de marché, à l'environnement monétaire dans lequel évolue le Groupe, et d'autre part aux éléments liés à sa liquidité.

En Europe, la bonne performance commerciale de fin d'année permet au groupe d'afficher une légère croissance de +2% (soit +2% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant), tirée par la hausse des volumes de ventes d'engins neufs.

En Asie-Pacifique, dans une zone où l'activité est restée atone sur la grande majorité des marchés, Haulotte réalise un chiffre d'affaires en retrait de -25% par rapport à 2024 (soit -19% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

En Amérique du Nord, aucun signe tangible de reprise d'activité n'a encore été observé. Toutes activités confondues, les ventes de cette zone ressortent en net recul de -42% par rapport à l'année dernière (soit -40% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

En Amérique Latine, la tendance baissière observée depuis le début de l'année sur la quasi-totalité des marchés s'est confirmée. Le groupe affiche, ainsi, une baisse de ses ventes de -43% (soit -35% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

Sur l'ensemble de l'année, les ventes d'engins reculent de -22%, l'activité de location de -20% et l'activité de Services de -6% (soit respectivement -20%, -8% et -4% hors IAS29 et hors IFRS16 et à taux de change constant).

Le Groupe conserve sa politique de gestion centralisée du change et reste attentif aux évolutions des devises sur ses principaux marchés, celles-ci pouvant impacter significativement sa performance financière.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

6 - EXPOSITION DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION AUX RISQUES DE PRIX, DE CRÉDIT, DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE, DE TAUX ET DE TRÉSORERIE

Le Groupe est principalement exposé aux risques de crédit, de liquidité (6.1) de change et de taux (6.2).

6.1 Risque de crédit et de liquidité

Nous vous prions de bien vouloir vous référer à la note 5 et la note 21 des états financiers consolidés.

Le 16 décembre 2025 un nouveau contrat de crédit syndiqué a été signé pour un montant de 130M€, identique au précédent contrat, permettant au groupe de sécuriser sa principale source de financement. La maturité de ce contrat est de trois ans avec possibilité d'extension jusqu'à 5 ans.

Le contrat de crédit syndiqué signé en décembre 2025, le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) signé en juin 2022 ainsi que le contrat "Club deal" signé en juillet 2021 ne font pas l'objet de sûreté réelle, mais comportent cependant un certain nombre d'obligations classiques que se doit de respecter le Groupe pendant toutes leurs durées. Ces trois contrats sont liés par des clauses de défaut croisé.

Les ratios à respecter sont mesurés soit mensuellement sur une base déclarative soit semestriellement sur la base des comptes consolidés arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, basés sur des agrégats issus des états financiers.

Le Groupe respecte l'ensemble de ses obligations contractuelles pour chacun de ses contrats pour la période de décembre 2025, conformément aux accords obtenus par l'ensemble des prêteurs lors de la signature du nouveau contrat de crédit syndiqué.

Dans un environnement manquant actuellement de visibilité dans l'ensemble des marchés, le Groupe prévoit de respecter ses covenants financiers au 30 juin 2026 et au 31 décembre 2026.

Cette projection s'inscrit dans une trajectoire de retour progressif à des niveaux de chiffre d'affaires et de marge historiquement observés, la perspective d'une dynamique de marché, ainsi que la poursuite des efforts engagés en matière de rationalisation du besoin en fonds de roulement (en particulier des stocks) et de maîtrise des dépenses opérationnelles.

6.2 Risque de change et de taux

Les instruments financiers utilisés par le Groupe visent à couvrir d'une part le risque de change, d'autre part le risque de taux auxquels le Groupe est exposé.

La Société n'a pas une politique de recours systématique à des instruments de couverture des risques de taux ou de change. Des opérations sont néanmoins réalisées en fonction des opportunités du marché. Ces opérations s'inscrivent toutefois dans une logique de couverture d'actifs ou passifs existants, et non dans une logique de spéculation. Au cours de l'exercice 2025, des opérations ont eu lieu sur l'USD (\$). Elles sont présentées en note 19 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Le risque de change et de taux est décrit dans les notes 5 et 17 des annexes aux comptes consolidés.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

7 - SITUATION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE

Malgré une visibilité qui reste limitée et un environnement global incertain, Haulotte devrait être en mesure d'afficher une croissance de ses ventes pour 2026, dont l'ampleur dépendra en grande partie de la reprise du marché nord-américain. Cela devrait permettre au groupe de retrouver une marge opérationnelle courante positive.

Dans cette période, Haulotte continuera les efforts d'optimisation du niveau de besoin en fonds de roulement et en particulier des stocks pour optimiser le flux de trésorerie disponible, les efforts de restauration des marges grâce à l'optimisation des prix de revient, les efforts d'optimisation des dépenses opérationnelles et le report des investissements non stratégiques et les chantiers d'amélioration de notre efficacité opérationnelle.

8 - ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE D'ARRÊTÉ DES COMPTES CONSOLIDÉS ET LA DATE À LAQUELLE ILS ONT ÉTÉ ÉTABLIS

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits dans la note 48 des annexes aux comptes consolidés.

9 - ACTIVITÉ DU GROUPE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

L'effort en matière d'activités de Recherche et Développement reste important pour l'ensemble du Groupe depuis plusieurs exercices. Le processus d'Innovation a été identifié comme l'un des processus stratégiques du Groupe.

L'objectif de ce processus est de proposer de nouveaux produits ou des renouvellements de la gamme de produits existants répondant aux besoins de nos clients. Le paragraphe 10 de la partie 1 présente en détail les réalisations les plus importantes de l'exercice dans ce domaine concernant la société Haulotte Group S.A. Des dépenses de R&D ont également été engagées au sein des autres usines du Groupe. Le groupe a engagé des dépenses de R&D à hauteur de 15 553 K€.

10 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES, MISES EN PLACE PAR LES SOCIETES CONSOLIDEES, NOTAMMENT RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Nous vous prions de bien vouloir vous reporter au paragraphe 13 de la partie 1 du présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

PARTIE 6 : ETAT DE DURABILITE

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

ANNEXE 1 - TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
CAPITAL SOCIAL	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266	4 078 266
Nombre d'actions					
- ordinaires	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 371 274	31 371 274
- auto-détenues	1 930 527	1 933 577	1 913 475	1 876 529	1 862 120
- soumises à dividendes	29 440 747	29 437 697	29 457 799	29 494 745	29 509 154
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	166 532 127	245 056 739	320 207 408	246 665 874	210 615 586
RÉSULTAT AVANT IMPÔT, PARTICIPATION,					
dot. amortissements et provisions	1 293 854	31 285 959	9 695 698	62 654 410	-5 874 712
Impôts sur les bénéfices	3 428 304	1 878 093	4 009 220	3 815 987	3 821 087
PARTICIPATION DES SALARIÉS					
Dot.et Rep Amortissements et provisions hors transfert de charges	-12 215 085	-18 773 131	-8 036 847	-12 259 727	-21 820 373
Résultat net	-7 492 926	14 390 920	5 668 072	54 210 671	-23 873 999
RÉSULTAT DISTRIBUÉ		6 474 980			6 488 295
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,15	1,06	0,44	2,12	-0,07
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	-0,24	0,46	0,18	1,73	-0,76
DIVIDENDE ATTRIBUÉ		0,22			0,22
PERSONNEL					
EFFECTIF MOYEN DES SALARIÉS	582	598	599	621	651
MASSE SALARIALE	-32 062 163	-33 042 441	-31 509 410	-30 647 518	-29 533 343
SOMMES VERSÉES EN AVANTAGES SOCIAUX (SÉCURITÉ SOCIALE, ŒUVRES SOCIALES...)	-13 865 125	-14 027 440	-13 031 984	-12 922 576	-12 814 904

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

ANNEXE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Chers actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 dernier alinéa du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise les informations requises par la réglementation en vigueur et notamment celles mentionnées aux articles L.225-37-4 et L.22-10-8 et suivant du Code de commerce.

Les termes de ce rapport ont été préparés et arrêtés par le conseil d'administration au cours de sa réunion du 10 mars 2026.

1 - GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la composition ainsi que des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ;
- des raisons justifiant de l'absence de politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ainsi que des informations sur la manière dont la Société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction mis en place par la direction générale en vue de l'assister régulièrement dans l'exercice de ses missions générales et sur les résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité ;
- des éventuelles limitations apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- dans l'hypothèse où des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext auquel la Société se réfère auraient été écartées, des raisons pour lesquelles, elles l'ont été ;
- des modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale ou des dispositions des statuts qui prévoient ces modalités ;
- de la description de la procédure mise en place par la Société en application de l'article L. 22-10-12 et de sa mise en œuvre ; et
- de la description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière. Sur ce point, nous vous prions de bien vouloir vous référer à la partie 13 du rapport de gestion ainsi qu'au rapport de durabilité.

1.1 Choix du code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code Middlenext publié en décembre 2009 et révisé en dernier lieu en septembre 2021 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. La Société a estimé que ledit code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com).

Conformément à la recommandation n°22 du Code Middlenext, lors de sa réunion du 10 mars 2026, le conseil d'administration a pris connaissance des points de vigilance dudit code.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.2 Composition et organisation du Conseil

1.2.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société est composé à la date du présent rapport des huit administrateurs ci-dessous, dont trois administrateurs indépendants :

Nom, prénom, titre ou fonction des administrateurs	Année de première nomination	Échéance du mandat en cours	Administrateur indépendant	Membre du Comité d'audit
Pierre Saubot				
Président du Conseil d'administration - Directeur Général	1989	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029	Non	-
Administrateur	1985	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029		
Alexandre Saubot				
Directeur Général Délégué	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	-
Administrateur	1999	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027		
Elisa Savary				
Administrateur	1998	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	Membre
Hadrien Saubot				
Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Non	Membre
Marion Saubot				
Administrateur	2024	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029	Non	Membre
José Monfront				
Administrateur	2004	À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027	Oui	Membre
Clotilde Crozier¹				
Administrateur	2025	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029	Oui	Membre
Bertrand Badré				
Administrateur	2022	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	Oui	Membre

¹ Le Conseil d'Administration du 03 novembre 2025 a décidé à l'unanimité de coopter Madame Clotilde Crozier comme administrateur de La Société en remplacement de Madame Anne Danis-Fatôme, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.2.2 Biographies des administrateurs

Conformément à la recommandation R10 du code Middlenext, la Société veille à fournir une information suffisante sur la biographie, l'expérience et les compétences apportées par chaque membre du Conseil d'administration.

Le présent rapport comprend, pour chaque administrateur, une présentation synthétique, incluant notamment :

- l'âge et la nationalité ;
- les principales expériences professionnelles ;
- les compétences clés et expertises sectorielles contribuant aux travaux du Conseil.

Administrateur	Âge	Nationalité	Principales expériences professionnelles	Compétences clés et expertises sectorielles
Pierre SAUBOT	82 ans	Français	Expérience significative au sein du Groupe, avec l'exercice de fonctions de direction et de responsabilités opérationnelles en France et à l'international	Gouvernance d'entreprise, stratégie, direction de groupe industriel, vision long terme, développement international
Alexandre SAUBOT	61 ans	Français	Expérience significative au sein du Groupe, avec l'exercice de fonctions de direction et de responsabilités opérationnelles en France et à l'international	Direction générale, pilotage opérationnel, stratégie, connaissance approfondie du Groupe, environnement industriel et international
Hadrien SAUBOT	45 ans	Français	Expérience entrepreneuriale et managériale dans le commerce électronique, la distribution et l'hôtellerie, incluant des fonctions de direction commerciale et de gestion d'activités.	E-commerce, distribution, gestion, hôtellerie, entrepreneuriat
Elisa SAVARY	46 ans	Française	Formation de haut niveau et expérience au sein de l'administration publique.	Gouvernance, analyse stratégique, environnement public, compétences scientifiques et techniques
José MONFRONT	74 ans	Français	Management, direction de production industrielle, fonctions exécutives	expérience industrielle, management, technique industrielle et méthodes.
Bertrand BADRE	57 ans	Français	Expérience reconnue dans les domaines de la finance, de la gouvernance et de l'international, acquise notamment au sein d'institutions de premier plan	Finance, gouvernance, gestion des risques, environnement international, responsabilité sociétale
Marion SAUBOT	30 ans	Française	Expérience professionnelle acquise au sein d'environnements entrepreneuriaux et/ou industriels,	Connaissance technique en sa qualité d'ingénieure, et expérience industrielle
Clotilde CROZIER	59 ans	Française	Expérience extensive en marketing, Responsable planification et développement, Gouvernance, Responsable stratégie marketing et développement de nouveau marché et partenariats, Conseil, Expérience internationale	Management, marketing, stratégie, industrie, gouvernance, milieu associatif.

Les informations détaillées relatives aux parcours professionnels et aux mandats sont disponibles dans les fiches biographiques publiées sur le site internet de la Société.

Les lecteurs sont invités à s'y référer pour obtenir une information complémentaire et régulièrement mise à jour sur les biographies des administrateurs.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.2.3 Administrateurs indépendants

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six (6) dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Administrateur	Salarié ou mandataire social au cours des cinq (5) dernières années	Relation d'affaires significative au cours des deux (2) dernières années	Actionnaire de référence ou droits de vote significatifs	Lien familial ou proximité avec un mandataire social ou actionnaire de référence	Commissaire aux comptes au cours des six (6) dernières années	Conclusion
Bertrand Badré	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
José Monfront	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendant
Alexandre Saubot	Oui, Alexandre Saubot agit en qualité de Directeur Général Délégué de Haulotte Group	Non	Oui, Alexandre Saubot est actionnaire de la société SOLEM SAS, qui détient majoritairement le capital de la société Haulotte Group S.A.	-	Non	Non indépendant
Hadrien Saubot	Non	Non	Oui, Hadrien Saubot est actionnaire de la société SOLEM SAS, qui détient majoritairement le capital de la société Haulotte Group S.A.	Oui, membre de la famille Saubot	Non	Non indépendant
Elisa Saubot	Non	Non	Oui, Elisa Savarry est actionnaire de la société SOLEM SAS, qui détient majoritairement le capital de la société Haulotte Group S.A.	Oui, membre de la famille Saubot	Non	Non indépendant
Marion Saubot	Non	Non	Non	Oui, membre de la famille Saubot	Non	Non indépendant

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Administrateur	Salarié ou mandataire social au cours des cinq (5) dernières années	Relation d'affaires significative au cours des deux (2) dernières années	Actionnaire de référence ou droits de vote significatifs	Lien familial ou proximité avec un mandataire social ou actionnaire de référence	Commissaire aux comptes au cours des six (6) dernières années	Conclusion
Pierre Saubot	Oui, Pierre Saubot agit en qualité de Président Directeur Général Délégué de Haulotte Group	Non	Oui, Pierre Saubot est actionnaire de la société SOLEM SAS, qui détient majoritairement le capital de la société Haulotte Group S.A.	-	Non	Non indépendant
Clotilde Crozier	Non	Non	Non	Non	Non	Indépendante

Lors de sa réunion du 10 mars 2026, le conseil d'administration a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a arrêté que trois (3) d'entre eux, à savoir Madame Clotilde Crozier¹, Monsieur Bertrand Badré ainsi que Monsieur José Monfront, sont indépendants conformément à la définition donnée par le code MiddleNext.

1.2.4 Durée des mandats

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est fixée à six (6) ans. Cette durée a été estimée conforme à la recommandation n°11 du Code MiddleNext par la Société. À ce jour, la Société n'a pas jugé utile de proposer une modification statutaire tendant à permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs eu égard à sa taille et à sa composition.

1.2.5 Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de commerce, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 par chaque mandataire social.

¹ Sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
Pierre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Président du conseil d'administration - Directeur Général - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général de la société SOLEM SAS, - Gérant de Société Commerciale du Cinquau, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT.
Alexandre Saubot	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur Général Délégué - Administrateur 	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la société SOLEM SAS, - Représentant de HAULOTTE GROUP, Présidente de la société TELESCOPELLE SAS, - Gérant de la société HAULOTTE FRANCE SARL, - Co-Gérant de la SCI LANCELOT, - Administrateur d'Haulotte Netherlands BV, - Administrateur d'Haulotte Iberica, - Administrateur d'Haulotte Scandinavia, - Administrateur d'Haulotte Italia, - Gérant d'Haulotte GmbH, - Administrateur d'Haulotte Polska, - Administrateur et président de Haulotte U.S. Inc, - Administrateur et président de Bil-Jax Inc - Administrateur d'Equipro - Administrateur et président de Seaway Scaffold & Equipment - Administrateur de Haulotte North America Manufacturing LLC - Directeur d'Haulotte UK, - Directeur d'Haulotte Australia, - Directeur d'Haulotte Singapore, - Administrateur d'Haulotte Arges, - Président d'Haulotte Trading (Shanghai) co. Ltd, - Administrateur d'Haulotte Mexico, - Administrateur d'Haulotte Argentina - Administrateur d'Haulotte Do Brazil - Administrateur d'Haulotte Chile - Directeur de Haulotte Middle East, - Représentant de HAULOTTE GROUP, administrateur unique de Horizon High Reach Limited, - Directeur d'Haulotte India, - Administrateur de Levanor - Administrateur de MundiElevacao - Président du Conseil d'Administration de Haulotte Access Equipment Manufacturing (Changzhou), - Président du Conseil d'Administration d'Acarlar - Président Directeur Général d'Haulotte Canada - Directeur d'Haulotte Japan - Vice-président du Conseil National de l'Industrie (CNI) - Président de France Industrie - Président du Conseil d'Administration de France Travail

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Mandataire social concerné	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Mandats et fonctions exercés hors de la Société
Elisa Savary	- Administrateur	- Néant
Hadrien Saubot	- Administrateur	- Néant
José Monfront	- Administrateur	- Président de la société JM Consulting.
Anne Danis Fatôme¹	- Administrateur	- Professeure des Universités et Présidente de la section de droit privé au sein de l'Université de Paris Nanterre
Marion Saubot	- Administrateur	- Ingénieure Photovoltaïque
Bertrand Badré	- Administrateur	- Administrateur de Center for Global Development depuis novembre 2023 - Global Trustee à IFRS Foundation depuis janvier 2024 - Senior advisor sustainability ESG JAB/JCF depuis 2019 - Secrétaire du Conseil d'Administration de l'Institut du Développement Durable et des Relations Internationales (IDDRI) depuis janvier 2023 - Co Chair advisory board au Project syndicate depuis janvier 2023 - Co-Gérant de SIPA Ouest France depuis octobre 2021 - Administrateur de GETLINK (Eurotunnel) depuis décembre 2017 - Membre du comité d'audit de la société Wealthsimple
Clotilde Crozier	- Administrateur	- Présidente de Métamorphose Conseil - Administrateur de SOFA

1.2.6 Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque membre du conseil d'administration est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat. Au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil et s'engage notamment à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats,
- se conformer à la réglementation en vigueur,
- informer le conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat,
- faire preuve d'assiduité aux réunions du conseil et d'assemblée générale,
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du conseil avant de prendre toute décision, et
- respecter à l'égard des tiers une obligation absolue de confidentialité qui dépasse la simple obligation de discrétion prévue par les textes.

A la date du présent rapport, le président directeur général et le directeur général délégué n'ont pas accepté d'autres mandats d'administrateurs dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures au Groupe.

1.2.7 Formation des membres du conseil

Conformément à la recommandation n°5 insérée dans le Code Middlednext tel que révisé en septembre 2021, le conseil d'administration lors de sa réunion du 19 mars 2024 a décidé de mettre en place un plan de formation triennal destiné aux membres du conseil d'administration et de prévoir ce dernier au sein de son Règlement intérieur (article 4.5). Le conseil veille activement à sélectionner des formations variées et pertinentes, notamment celles proposées par MiddleNext, afin d'offrir aux administrateurs les outils nécessaires pour comprendre les enjeux RSE et prendre des décisions éclairées face aux défis que peut rencontrer l'entreprise.

1.2.8 Choix des membres du conseil d'administration

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middlednext, lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque membre du conseil d'administration, une information sur son expérience, sa compétence et la liste des mandats exercés est communiquée dans le rapport présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice concerné et exposant les projets de résolutions soumises à son approbation. Ces informations sont mises en ligne sur le site internet de la Société. La nomination ou le renouvellement de chaque membre du conseil d'administration fait l'objet d'une résolution distincte.

¹ Madame Anne DANIS-FATÔME a démissionné de son mandat d'administrateur le 15 juillet 2025.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.2.9 Missions du conseil d'administration

Conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du conseil d'administration, les missions du conseil sont, outre les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi et les statuts, les suivantes :

- Représenter l'ensemble des actionnaires,
- Se prononcer sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières ou technologiques de la Société et veiller à leur mise en œuvre par la direction générale,
- Etudier la question du plan de succession du « dirigeant » et des personnes clés,
- Être saisi d'une proposition de contrôle ou de vérification par le président ou par le comité d'audit,
- Procéder à la revue des points de vigilance du code Middlednext,
- Examiner les votes négatifs des minoritaires aux assemblées.

Nous vous rappelons que le conseil d'administration lors de sa réunion du 22 mars 2023 a introduit une procédure interne d'examen des votes négatifs des minoritaires aux assemblées, aux termes de laquelle il s'agit de porter une attention particulière aux votes négatifs en analysant, entre autres, comment s'est exprimée la majorité des minoritaires et de s'interroger sur l'opportunité de faire évoluer, en vue de l'assemblée générale suivante ce qui a pu susciter des votes négatifs et sur l'éventualité d'une communication à ce sujet. Nous vous précisons que, conformément à la recommandation n°14 du Code Middlednext, cet examen a eu lieu au cours de l'exercice 2025 suite à l'assemblée générale tenue le 22 mai 2025.

Ledit conseil a également pris acte du fait que la recommandation n°14 du Code Middlednext recommande que les dirigeants rencontrent avant les assemblées les actionnaires significatifs qui le souhaitent, en veillant au respect de l'égalité d'information entre actionnaires. Le conseil a cependant décidé qu'il ne souhaitait pas pour l'heure, comme c'était déjà le cas à compter de la révision dudit Code de septembre 2016, mettre en place une telle procédure de rencontre systématique avec les actionnaires significatifs pour des raisons tenant principalement à la composition de l'actionnariat de la Société.

S'agissant de la recommandation n°15 du Code Middlednext prévoyant que le conseil d'administration vérifie qu'une politique visant l'équilibre femmes hommes et à l'équité est bien mise en œuvre à chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, il est précisé que le Conseil lors de sa réunion du 10 mars 2026 a constaté qu'une telle procédure a bien été engagée au sein de l'entreprise. En effet, un accord d'entreprise sur la qualité de vie au travail et l'égalité professionnelle a été signé en 2018 et prévoit plusieurs mesures en faveur de l'égalité professionnelle. Haulotte a obtenu pour l'année 2025 le score de 88/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

1.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi et les statuts de la Société.

Conformément à la recommandation n°9, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur comprenant les huit rubriques visées par ladite recommandation qui est disponible sur le site internet de la Société.

Le règlement intérieur adopté initialement par le conseil d'administration lors de la réunion du 11 mars 2009, puis modifié lors de ses réunions du 9 mars 2011, du 20 janvier 2017 du 8 mars 2022, du 22 mars 2023, du 19 mars 2024, et du 18 mars 2025 prévoit notamment que sauf pour les opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce et le cas échéant par les statuts, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du conseil d'administration qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Les moyens mis en œuvre doivent permettre l'identification des participants et garantir leur participation effective.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.3.1 Modalités de convocation

Les administrateurs ont été convoqués dans les formes autorisées par l'article 13 des statuts de la Société.

Conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil qui ont examiné et arrêté les comptes annuels et les comptes semestriels.

1.3.2 Modalités de remise des documents et informations nécessaires à la prise de décision

Les membres du conseil d'administration ont reçu, préalablement à chaque réunion du conseil, tous les documents et informations utiles à une délibération éclairée et à l'accomplissement de leur mission.

1.3.3 Compte-rendu de l'activité du conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du président du conseil d'administration et du directeur général délégué. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du président de séance et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à cinq (5) reprises aux jours et mois listés ci-après.

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
Le 18 mars 2025	7	87,5 %	<p>Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p>Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p>Examen annuel des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice</p> <p>Evaluation des conventions portant sur des opérations courantes et conclues a des conditions normales</p> <p>Revue des conflits d'intérêts connus par la société (R2 Middenext)</p> <p>Examen de la situation d'indépendance des membres du conseil d'administration (R3 Middenext)</p> <p>Revue annuelle des points de vigilance Middenext (R22 Middenext)</p> <p>Evaluation des travaux du conseil d'administration (R13 Middenext)</p> <p>Proposition d'instauration de la possibilité pour les administrateurs de (i) participer aux réunions du Conseil d'administration par voie de visioconférence pour toutes décisions et (ii) prendre des décisions par voie de consultation écrite, y compris par voie électronique (sous réserve de prévoir que tout membre du conseil peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité) et par voie de correspondance – proposition de modification corrélative de l'article 13 des statuts - mise à jour corrélative du règlement intérieur du Conseil d'administration sous condition suspensive d'adoption de la résolution correspondante par l'assemblée générale extraordinaire</p> <p>Délibération annuelle sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale sur la base des indicateurs relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ainsi que sur la base du plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</p> <p>Etablissement de la politique de rémunération applicable au Président Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2025 en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce</p> <p>Examen des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce</p> <p>Examen des éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Messieurs Pierre et Alexandre Saubot en raison de leur mandat (R16 Middenext)</p> <p>Proposition d'autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de l'achat par la société de ses propres actions</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Dates de réunion	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation	Principaux points inscrits à l'ordre du jour
			<p>Proposition d'autorisation à consentir au conseil d'administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions</p> <p>Proposition de délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p> <p>Proposition de délégation à consentir au conseil d'administration en vue d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p>Examen et arrêté du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</p> <p>Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle</p> <p>Préparation et convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire – Arrêté du texte des projets de résolutions et du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale contenant l'exposé des motifs – Pouvoirs au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué</p> <p>En application de l'article R.225-28 du Code de commerce, renouvellement de l'autorisation des cautions, avals et garanties</p> <p>Questions diverses</p>
Le 07 avril 2025	6	75 %	<p>Examen des conclusions du comité RSE du 7 avril 2025</p> <p>Examen et arrêté du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024</p> <p>Questions diverses</p>
Le 22 mai 2025	6	75 %	<p>Revue des éventuels conflits d'intérêts</p> <p>Mise en œuvre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale en vue de l'achat par la Société de ses propres actions</p> <p>Examen et approbation de conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce</p> <p>Examen des votes négatifs des minoritaires aux résolutions de l'assemblée générale du 22 mai 2025</p> <p>Questions diverses</p>
Le 09 septembre 2025	6	87,71 %	<p>Revue des éventuels conflits d'intérêts des administrateurs</p> <p>Présentation et examen des conclusions du comité d'audit et du comité RSE</p> <p>Examen et arrêté de la situation comptable semestrielle consolidée établie au 30 juin 2025,</p> <p>Etablissement du rapport semestriel d'activité en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier,</p> <p>Etablissement des documents de gestion prévisionnelle, en application des articles L.232-2, R.232-2 et R.232-3 du Code de commerce,</p> <p>Prise d'acte de la démission de Madame Anne Danis-Fatôme de son mandat d'administrateur indépendant,</p> <p>Questions diverses</p>
Le 03 novembre 2025	7	100%	<p>Cooptation de Madame Clotilde Crozier en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Anne Danis-Fatôme pour la durée restant à courir du mandat de Madame Anne Danis-Fatôme</p> <p>Proposition de ratification de la cooptation de Madame Clotilde Crozier par la prochaine assemblée générale</p> <p>Approbation de la cession par la Société de l'intégralité des titres qu'elle détient dans le capital de sa filiale, la société Haulotte Vostok</p> <p>Questions diverses</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.3.4 Mise en place de comités

Conformément à la recommandation n°7 du code Middenext, nous vous rendons compte du choix de la Société en matière de comité spécialisé.

1.3.4.1. Comité RSE

Pour rappel, le conseil d'administration du 19 mars 2024 a décidé de se conformer à la recommandation n°8 du Code Middenext recommandant à chaque conseil de se doter d'un comité spécialisé en Responsabilité sociale / sociétale et environnementale des Entreprises (« RSE »). Le conseil a souhaité formaliser ledit comité et l'a prévu au sein de son Règlement intérieur au sein duquel est créé un article 6.3.

Le conseil d'administration a décidé de se constituer en comité RSE qui sera composé de l'ensemble des membres du Conseil d'administration qui n'assument pas des fonctions de Direction Générale de la Société, pour la durée de leurs mandats d'administrateurs, à savoir :

- Monsieur Bertrand Badré, membre et Président du comité RSE, qui est également administrateur indépendant,
- Madame Marion Saubot, membre du comité RSE,
- Madame Elisa Savary, membre du comité RSE,
- Monsieur José Monfront, membre du comité RSE, qui est également administrateur indépendant,
- Monsieur Hadrien Saubot, membre du comité RSE,
- Madame Clotilde Crozier, membre du comité RSE, qui est également administrateur indépendant.

1.3.4.2. Comité d'audit

Le conseil d'administration en date du 9 mars 2011 a décidé de se constituer en comité d'audit, compte tenu de la taille de la Société et du nombre de membres du conseil d'administration, conformément à l'article L.823-20,4° du Code de commerce pour une durée illimitée.

Le fonctionnement et les attributions du comité d'audit de la Société sont décrits à l'article 6 du règlement intérieur de la Société.

1.3.4.3. Composition

A la date du présent rapport, le conseil d'administration, lorsqu'il se réunit en vue d'exercer les missions du comité d'audit, ou celles du comité RSE, est composé des six (6) administrateurs suivants, qui n'assument pas des fonctions de Direction Générale de la Société :

- Monsieur José Monfront,
- Madame Elisa Savary,
- Monsieur Hadrien Saubot,
- Madame Marion Saubot,
- Monsieur Bertrand Badré,
- Madame Clotilde Crozier.

1.3.4.4. Nombre de réunions des comités au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le comité d'audit s'est réuni à trois (3) reprises avec un taux de participation moyen de 82.2 %.

S'agissant du comité RSE, nous prions de bien vouloir vous référer à notre état de durabilité relatant l'activité de ce comité (Partie 6 du rapport annuel).

1.3.5 Évaluation des travaux et du fonctionnement du conseil et des comités

A la suite des réflexions et travaux menés en vue de la mise en place en son sein d'une procédure d'évaluation conforme à la recommandation n°13 du Code Middenext, le Conseil d'administration a arrêté la procédure d'auto-évaluation suivante qui est réalisée à l'occasion de chaque réunion du conseil appelée à arrêter les comptes annuels de la Société

- un questionnaire d'auto-évaluation préparé par la direction juridique de la Société est adressé à chaque administrateur préalablement à la réunion du conseil,

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

- chaque questionnaire complété est retourné à la direction juridique afin qu'une synthèse des réponses soit préparée, sur une base anonyme, en vue de sa présentation à la réunion du conseil,
- sur la base de cette synthèse, le conseil est appelé à délibérer sur les axes d'amélioration à mettre en oeuvre dans le cadre des travaux du conseil pour l'exercice en cours.

A l'issue du dernier questionnaire soumis aux administrateurs à l'occasion de la réunion du conseil d'administration du 10 mars 2026, il est apparu que la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration et du comité d'audit sont conformes aux attentes des membres.

1.4 Revus des conflits d'intérêts connus

Conformément à l'article 4.3 du règlement intérieur de la Société, il est imposé à chaque administrateur de révéler toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente. Dans une telle situation, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

Lors de la réunion du conseil d'administration de la Société en date du 10 mars 2026, et conformément à la recommandation 2 du code MiddleNext, les membres du conseil d'administration ont procédé à la revue des conflits d'intérêts connus et aucune situation potentielle ou avérée de conflit d'intérêts n'a été portée à sa connaissance.

Pour rappel, le conseil d'administration du 22 mars 2023 a décidé de ne pas se conformer à la nouvelle recommandation n°2 du Code Middledenext révisé en septembre 2021 sur le fait que cette dernière préconise de confier les services autres que la certification des comptes (hors attestations entrant dans le cadre de diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes et services rendus en application de textes légaux ou réglementaires) à un cabinet différent de celui du commissaire aux comptes de l'entreprise, et ce compte tenu de la nature des services confiés à ce jour, à leur caractère limité ainsi qu'à l'efficacité des missions effectuées eu égard à la bonne connaissance de la Société par ses commissaires aux comptes. Le conseil d'administration du 10 mars 2026 n'est pas revenu sur cette position.

1.5 Détention d'actions par les administrateurs

Conformément à la recommandation n°1 du code Middledenext, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir, sous réserve des dispositions statutaires, un nombre minimum d'actions de la Société à détenir par chaque membre du Conseil.

À ce jour, le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société ne fixe pas de nombre minimum d'actions à détenir par les administrateurs. La Société s'écarte donc sur ce point de la recommandation R1 du code Middledenext.

Cette position s'explique notamment par :

- la diversité des profils composant le Conseil d'administration, incluant des administrateurs indépendants ;
- la volonté de préserver l'indépendance de jugement des membres du conseil, indépendamment de la détention directe de titres ;
- le fait que l'implication des administrateurs dans la gouvernance de la Société repose avant tout sur leurs compétences, leur expérience et leur contribution effective aux travaux du Conseil.

Le conseil d'administration a toutefois engagé une réflexion sur l'opportunité de faire évoluer cette règle, en tenant compte des pratiques de place et de l'intérêt social de la Société. Toute évolution éventuelle du règlement intérieur sera portée à la connaissance des actionnaires dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

1.6 Politique de diversité et principe de représentation équilibrée

1.6.1 Politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration

A la date du présent rapport, le conseil d'administration n'a pas jugé opportun de mettre en place une politique de diversité au sens de l'article L.22-10-10, 2° du Code de commerce eu égard à la composition familiale, à la taille réduite et au fonctionnement actuel du conseil. Toutefois, il est rappelé que le conseil d'administration, s'est attaché au cours des dernières années à s'ouvrir à des personnalités externes chargées d'apporter un regard différent sur les décisions prises en conseil, en particulier par le biais de nominations d'administrateurs indépendants au sens de la recommandation n°3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le conseil d'administration a démontré son engagement en faveur de la diversité en intégrant une nouvelle administratrice en 2025, suite à la démission de Mme Anne DANIS-FATÔME.

1.6.2 Représentation équilibrée

Concernant la manière dont la société recherche une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité de direction de la Société, le dernier recrutement concernant un membre du Comité Exécutif a été effectué à la fin de l'année 2016 (avec une entrée en fonctions en février 2017) ; recrutement au cours duquel la Société avait eu la volonté d'internationaliser et de féminiser la composition du comité exécutif via notamment les instructions de recrutement donnée à un cabinet spécialisé. A la date de ce recrutement, aucune femme n'avait candidaté au poste à pourvoir. Cependant, la Société reste déterminée à valoriser la diversité et continue d'adapter ses stratégies de recrutement pour attirer un plus large éventail de candidats qualifiés.

Si un nouveau recrutement devait être envisagé au sein du Comité Exécutif, la Société s'attacherait à mener la même politique d'internationalisation et de féminisation.

S'agissant des résultats en matière de mixité dans les 10 % de postes à plus forte responsabilité, les femmes représentent 13,46% au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 4,84 points par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Conformément aux articles L.225-18-1 et L.22-10-3 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'à la date du présent rapport la proportion des administrateurs de chaque sexe se décompose de la façon suivante :

- Nombre d'administrateurs de sexe masculin : 5;
- Nombre d'administrateurs de sexe féminin : 3

Cela traduit, en somme, une composition du Conseil d'administration à 62,5% masculine et à 37,5% féminine.

1.7 Limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général

Le président directeur général de la Société n'a pas de limitations de pouvoirs autres que les limitations de pouvoirs légales.

Il est donc investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

2 - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article L.22-10-10, 5° du Code de commerce, l'article 16 des statuts de la Société prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (statuts qui sont disponibles au siège de la Société et au Greffe du Tribunal de commerce).

3 - POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ÉTABLIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE L.22-10-8 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux articles L.22-10-8 et R.22-10-14 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein de la présente section de la politique de rémunération de la Société applicable à l'ensemble de ses mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Historiquement, nous vous rappelons que Monsieur Pierre Saubot et Alexandre Saubot sont rémunérés uniquement au titre de leur mandat respectif de Président et Directeur Général de la société Solem, société par actions simplifiée au capital de 476.735,25 euros dont le siège social est situé 187, route de Saint Leu à Epinay-sur-Seine (93806) et immatriculée sous le numéro unique d'identification 332 978 162 RCS Bobigny (ci-après « **Solem** »). Solem est la société contrôlante de la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

S'agissant des administrateurs, la politique historique de rémunération de la Société est de n'attribuer aucune rémunération à ces derniers en raison de leur mandat. Plus particulièrement, les administrateurs n'ont pas droit à la rémunération visée aux articles L.225-45 et L.22-10-14 du Code de commerce.

En conséquence, les mandataires sociaux de la Société ne perçoivent aucune rémunération, sous quelque forme qu'elle soit (fixe, variable, exceptionnelle ou en action) en raison de leur mandat au sein de la Société. Les mandataires sociaux de la Société ne bénéficient d'aucun engagement pris par elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle, au sens des II et III de l'article L.233-16, et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou d'un changement de fonctions, ou postérieurement à celles-ci, ou des droits conditionnels octroyés au titre d'engagements de retraite à prestations définies répondant aux caractéristiques des régimes mentionnés aux articles L.137-11 et L.137-11-2 du Code de la sécurité sociale.

En considération de ce qui précède, les informations visées aux 4° à 6° et 8° de l'article R.22-10-14, I du Code de commerce et aux 1° à 4° et au 7° de l'article R.22-10-14, II du même code ne sont pas applicables.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux est fixée dans le strict respect de l'intérêt social de la Société et en considération de sa stratégie commerciale. Le conseil d'administration considère qu'une rémunération déterminée et fixée exclusivement au niveau de Solem permet de rémunérer au plus juste les mandataires sociaux concernés sur la base d'un périmètre de consolidation élargi au niveau de la société mère tenant compte notamment de la performance non seulement de la Société mais aussi de ses sociétés sœurs et filles.

Cette politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition de la direction générale. Cette politique de rémunération est révisée au moins une fois par an lors de l'examen des comptes annuels et, à tout moment pendant l'exercice social, à l'initiative du Conseil d'administration, si les circonstances l'exigent.

La proposition de la direction générale tient notamment compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la Société.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est vérifiée au moins une fois par an par le Conseil d'administration lors de l'examen des comptes annuels.

La politique de rémunération est applicable de plein droit, sous la supervision du Conseil d'administration, aux mandataires sociaux nouvellement nommés ou dont le mandat est renouvelé.

Afin d'éviter les conflits d'intérêts dans le cadre de la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération, le Conseil d'administration s'est doté de trois administrateurs indépendants au sens du code de gouvernement d'entreprise Middlenext. En outre, le règlement intérieur du Conseil d'administration intègre une procédure de prévention et de suivi des conflits d'intérêts.

La durée des mandats des administrateurs figure à la section 1.1.5 du présent rapport. En outre, il est rappelé qu'il n'existe, à la date des présentes, aucun contrat de travail ou de prestations de services conclue directement entre un mandataire social et la Société. S'agissant des conventions de prestations de services intragroupes conclues entre Solem et la Société, nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L.225-40 du Code de commerce.

Cette politique de rémunération a :

- été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 (sixième résolution) conformément à l'article L.22-10-8, II du Code de commerce avec plus de 94 % de votes en faveur de cette dernière. Un tel vote légitime la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société établie par le conseil d'administration ;
- fait l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires devant se réunir le 21 mai 2026 conformément audit article.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

4 - RÉMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

En vue de nous conformer aux dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, nous vous rendons compte au sein de la présente section, pour chaque mandataire social, des informations visées audit article.

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, il vous sera demandé d'une part de statuer sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce et d'autre part, de statuer par des résolutions distinctes, sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour le Président Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

Les tableaux ci-après sont établis en se référant du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. Toute rubrique non reprise dans les tableaux ci-dessous par rapport aux modèles de tableaux proposés par le Code de gouvernement d'entreprise Middledent est réputée non applicable.

• Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Monsieur Pierre Saubot	Exercice clos le 31 décembre 2024		Exercice clos le 31 décembre 2025	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	97.851,00 €	100 %	94.769,00 €	100 %
Rémunération variable annuelle ¹ versée par Solem au titre du mandat social de directeur général exercé au sein de cette société	0€	0 %	0€	0 %
TOTAL	97 851,00	100 %	94.769,00	100 %

Monsieur Alexandre Saubot	Exercice clos le 31 décembre 2024		Exercice clos le 31 décembre 2025	
	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Montants versés (base brute avant impôt)	Proportion relative de la rémunération fixe et variable
Rémunération fixe annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	382.395,00 €	69,59 %	388.518,00 €	69,90 %
Rémunération variable annuelle versée par Solem au titre du mandat social de président exercé au sein de cette société	167.064,64 €	30,41 %	167.298,00 €	30,10 %
TOTAL	549.459,64 €	100 %	555.816,00 €	100 %

¹ Les critères en application desquels a été versée la rémunération variable annuelle sont fixés chaque année par la société Solem en fonction de la qualité et de l'évolution des résultats du groupe Haulotte, tels que figurant notamment dans les comptes consolidés de Solem, au titre de l'exercice précédent.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

• Tableau n°2 : Autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Monsieur José Monfront Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Marion Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Bertrand Badré Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Anne Danis Fatôme ¹ Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Madame Clotilde Crozier Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	N/A	Néant
TOTAL	N/A	Néant

Madame Elisa Savary Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

Monsieur Hadrien Saubot Administrateur	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2025
	Montants versés (base brute avant impôt)	Montants versés (base brute avant impôt)
Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant

¹ Le mandat de Madame Anne Danis-Fatôme, en sa qualité d'administrateur, a pris fin le 15 juillet 2025, suite à sa démission.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

• Tableau n°3 : Récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des mandataires sociaux

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires :

Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pierre SAUBOT							
Président et directeur général								
Date de début du mandat renouvelé : 19.03.2024								
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029								
Administrateur								
Date de début du mandat renouvelé : 23.05.2024								
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2029								
Alexandre SAUBOT								
Directeur Général Délégué								
Date de début de mandat renouvelé : 08.03.2022								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027								
Elisa SAVARY								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027								
Hadrien SAUBOT								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027								
José MONFRONT								
Administrateur								
Date de début de mandat renouvelé : 24.05.2022								
Date de fin de mandat : À l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2027								
Anne DANIS FATOME								
Date de début de mandat renouvelé : 23.05.2024								
Date de fin de mandat : Démission le 15 juillet 2025.								
Marion SAUBOT								
Date de début de mandat : 23.05.2024								
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029								
Bertrand BADRE								
Date de début de mandat : 23.05.2023								
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028								
Clotilde CROZIER								
Date de début de mandat : 03.11.2025 ¹								
Date de fin de mandat : A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029								

¹ Pour rappel, le Conseil d'Administration du 03 novembre 2025 a décidé à l'unanimité de coopter Madame Clotilde Crozier comme administrateur de la Société en remplacement de Madame Anne Danis-Fatôme, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de celle-ci, sous réserve de la ratification de sa cooptation par l'Assemblée Générale Mixte du 21 mai 2026.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

- Ratio entre le niveau de la rémunération du Président Directeur Général et du Directeur Général Délégué et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société autres que les mandataires sociaux, d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux

	Exercice clos le 31 décembre 2025	
	Pierre Saubot Président Directeur Général	Alexandre Saubot Directeur Général Délégué
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés	1,76	10,30
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés	2,04	11,97
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le SMIC	4,38	25,71

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

- Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants, et des ratios ci-dessus, au cours des cinq exercices les plus récents

Exercice social	31/12/2021		31/12/2022		31/12/2023		31/12/2024		31/12/2025	
	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot
Mandataire social concerné	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot	Pierre Saubot	Alexandre Saubot
Rémunération brute totale perçue au sein de Solem	91 773,11 €	441 698,89 €	91 773,11 €	508 696,00 €	94 991,00 €	505 765,00 €	97 851,00 €	549 459,00 €	94 769,00€	555 816,00€
Evolution de la rémunération entre N-1 et N	-0,38 %	0,20 %	0 %	15,17 %	3,51 %	-0,58 %	3,01 %	8,64 %	-3,15%	1,16%
Rémunération moyenne des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	45 589,91 €		49 883,52 €		50 294,45 €		53 248,94 €		53 972,29€	
Evolution de la rémunération moyenne des salariés entre N-1 et N	3,52 %		1,27 %		1,99%		5,87 %		1,36%	
Rémunération médiane des salariés d'HGSA (temps plein, hors dirigeants, montant brut)	36 713,19 €		40 385,73 €		41 365,37 €		44 531,03 €		46 429,62€	
Evolution de la rémunération médiane des salariés entre N-1 et N	1,48 %		3,02 %		0,98 %		7,65 %		4,26%	
Montant du SMIC	18 654,96 €		19 744,27 €		20 814,72 €		21 272,80 €		21 621,60€	
Evolution du SMIC entre N-1 et N	0,98%		5,84%		5,42%		2,20 %		1,64%	
Ratio entre la rémunération et la rémunération moyenne des salariés HGSA	2,01	9,69	1,84	10,20	1,89	10,06	1,84	10,32	1,76	10,30
Evolution du ratio entre N-1 et N	-8,24 %	-7,71 %	-8,61 %	5,26 %	2,66 %	-1,39 %	-2,70%	2,61%	-4,45%	-0,20%
Ratio entre la rémunération et la rémunération médiane des salariés HGSA	2,6	12,53	2,53	14,01	2,59	13,79	2,20	12,34	2,04	11,97
Evolution du ratio entre N-1 et N	-1,89%	-1,26%	-2,69%	11,81%	2,37%	-1,57%	-15,16%	-10,52%	-7,11%	-2,98%
Ratio entre la rémunération et le SMIC	4,92	23,68	4,65	25,76	4,56	24,30	4,60	25,83	4,38	25,71
Evolution du ratio entre N-1 et N	-1,35%	-0,78%	-5,52%	8,81%	-1,82%	-5,69%	0,79%	6,30%	-4,71%	-0,47%
Indicateurs de performance de la Société (sur une base consolidée)										
ROC (en K€)	17 598		-2 933		26 958		44 998		-4 829	
Evolution du ROC entre N-1 et N	59,92 %		N/A		N/A		66,92 %		N/A	
CA HT (en K€)	497 272		608 247		759 375		640 101		510 711	
Evolution du CA HT entre N-1 et N	13,39 %		22,32 %		24,85 %		-15,71 %		-20,20%	

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Note méthodologique :

A. Modalités de calcul des ratios visées à l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce :

- Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, perçue par le Président Directeur Général (ou le Directeur Général Délégué) au sein de Solem en l'absence de rémunération perçue au sein de la Société.
- Au dénominateur, la rémunération moyenne. S'agissant de la rémunération moyenne, la Société a calculé la rémunération moyenne des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

S'agissant de la rémunération médiane, la Société a calculé la rémunération médiane des salariés de la Société, sur une base équivalent temps plein.

B. Périmètre des salariés concernés : Au sens de l'article L.22-10-9, 6° du Code de commerce, seuls sont visés les salariés¹ de la Société, sur une base non consolidée, soit au 31 décembre 2025, 522 personnes (soit 32% des effectifs salariés du Groupe sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2025).

C. Indicateurs de performance sélectionnés au titre de l'article L.22-10-9, 7° du Code de commerce.

La Société a choisi de prendre comme indicateurs de performance le chiffre d'affaires ainsi que le résultat opérationnel courant tels que ces agrégats ressortent des comptes consolidés de la Société au titre des cinq (5) derniers exercices.

5 - CONVENTIONS VISÉES À L'ARTICLE L.225-37-4 2° DU CODE DE COMMERCE

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, nous vous rappelons que le présent rapport doit mentionner, sauf lorsqu'il s'agit de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues au cours de l'exercice, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société,
- et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce.

Au cours de l'exercice 2025, deux (2) conventions réglementées ont été conclues entre la Société et le Directeur Général Délégué, portant sur la cession à la Société de participations minoritaires détenues par ce dernier dans deux filiales du Groupe situées respectivement en Italie et en Espagne.

◆ **Nature et caractère des opérations**

Ces opérations constituent des cessions de titres réalisées à titre exceptionnel, sans caractère récurrent et sans vocation à se renouveler. Elles ont été mises en œuvre afin de permettre à la Société de détenir l'intégralité du capital des filiales concernées.

◆ **Intérêt pour la Société**

Ces acquisitions s'inscrivent dans une démarche de :

- simplification de la structure capitalistique du Groupe ;
- clarification de l'actionnariat des filiales concernées ;
- renforcement du contrôle de la Société sur ses entités opérationnelles à l'international.

Le Conseil d'administration a considéré que ces opérations répondaient à l'intérêt social de la Société, compte tenu de leur impact organisationnel et de leur caractère ponctuel.

◆ **Examen et autorisation par le Conseil d'administration**

Conformément aux dispositions légales applicables, ces conventions ont fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration.

Le Conseil s'est prononcé sur la base d'une information complète, portant notamment sur:

- la nature des titres cédés,
- le contexte et les objectifs des opérations,
- leurs effets sur l'organisation du Groupe.

¹ Salariés sous contrats à durée déterminée et indéterminée présents sur toute la durée de l'exercice concerné (à l'exclusion des stagiaires, apprentis et expatriés)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

◆ Prévention des conflits d'intérêts

Compte tenu de l'implication du Directeur Général Délégué dans ces conventions, des mesures spécifiques ont été mises en œuvre afin de prévenir toute situation de conflit d'intérêts.

À ce titre :

- le mandataire social directement intéressé n'a pas pris part aux délibérations ni au vote relatifs à ces conventions ;
- le Conseil d'administration a statué dans des conditions garantissant l'indépendance de jugement des administrateurs non concernés ;
- les décisions ont été prises exclusivement au regard de l'intérêt social de la Société.

Les commissaires aux comptes ont été informés de ces conventions et ont établi un rapport spécial sur les conventions réglementées, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Convention	Partie liée concernée	Nature de l'opération	Identité de la filiale	Caractère de l'opération	Intérêt pour la Société	Conditions financières	Evolution des conditions financières
Convention n°1	Directeur Général Délégué	Cession à la Société de parts minoritaires détenues par le DGD	Haulotte Italia (filiale italienne)	Opération ponctuelle	Simplification de la structure capitalistique et détention à 100 % du capital de la filiale	Conditions définies contractuellement lors de l'autorisation	N/A (prix fixe de la cession, opération ponctuelle en une fois)
Convention n°2	Directeur Général Délégué	Cession à la Société de parts minoritaires détenues par le DGD	Haulotte Iberica (filiale espagnole)	Opération ponctuelle (one-shot), sans effet durable	Simplification de la structure capitalistique et détention à 100 % du capital de la filiale	Conditions définies contractuellement lors de l'autorisation	N/A (prix fixe de la cession)

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

6 - PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-12 DU CODE DE COMMERCE

En vue de se conformer à l'article L.22-10-10, 6°, du Code de commerce, nous vous rappelons que le conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Une méthode de recensement des flux financiers intragroupes a déjà été mise en place par la Direction Financière dans le cadre notamment de la politique des prix de transfert.

En complément de cette méthode, la Direction Financière et la Direction Juridique ont développé la procédure suivante, qui devra être mise en œuvre une fois par an à l'occasion de l'examen des comptes annuels :

- Recensement de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales poursuivies ou conclues au cours de l'exercice écoulé ;
- Résumé de leurs principales conditions et caractéristiques ;
- Présentation de l'ensemble de ces conventions au conseil d'administration devant se réunir en vue de statuer sur l'arrêté des comptes annuels afin d'évaluer si ces conventions remplissent toujours les conditions des conventions courantes conclues à des conditions normales. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à son évaluation.

7 - ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L.22-10-11 du Code de commerce, nous vous rendons compte des éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange.

7.1 Structure du capital

Au 31 décembre 2025, le capital et les droits de vote de la Société étaient détenus majoritairement par la société Solem, elle-même détenue par la famille Saubot.

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration dont fait partie le présent rapport.

7.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L.233-11 du code de commerce

Nous vous informons que l'article 9 (Cession et transmission des actions) des statuts de la Société prévoit l'obligation pour toute personne morale ou physique qui vient à détenir ou cesse de détenir une fraction égale à 1% du capital social ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage, d'informer la Société dans un délai de quinze jours du franchissement de seuil de participation.

A défaut de cette déclaration, les statuts prévoient que les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans la mesure où un ou plusieurs actionnaires détenant 5% du capital social en font la demande (consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale).

7.3 Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L.233-7 et L.233-12 du code de commerce

Nous vous invitons à vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

7.4 Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

Chacune des actions de la Société donne droit de participer aux assemblées d'actionnaires, avec voix délibérative, dans les conditions et sous les réserves prévues par la loi et les règlements.

Chacune des actions donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

En application de l'article 16 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

7.5 Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

En application de l'article L.22-10-11,8° nous vous invitons vous reporter à la partie 3 du rapport de gestion du conseil d'administration auquel est joint le présent rapport ainsi qu'au tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration.

7.6 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

En application de l'article L.22-10-11,9° nous vous indiquons qu'il existe des accords conclus par la Société qui contiennent des clauses de changement de contrôle, c'est notamment le cas dans les contrats souscrits par la société avec certains prestataires ou organismes financiers.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

8 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, PAR APPLICATION DES ARTICLES L.225-129-1 ET L.225-129-2

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de commerce, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montant résiduel au 31 décembre 2025
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	22/05/2025 12 ^{ème} résolution	26 mois	<p>1.300.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital de la Société 	Néant	Identique au montant nominal maximum
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la Société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier	22/05/2025 13 ^{ème} résolution	26 mois	<p>800.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital 	Néant	Identique au montant nominal maximum

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montant résiduel au 31 décembre 2025
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital de la société par émission d'actions ordinaires ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier</p>	<p>22/05/2025 14^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>800.000 euros, ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, à ce jour, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier est limitée à 30 % du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation), étant précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après, - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions 	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</p>	<p>22/05/2025 16^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans la limite de 15% de l'émission initiale.</p> <p>Le montant nominal de toute augmentation de capital social décidée en vertu de la présente autorisation dans le cadre d'augmentations de capital de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des douzième à quatorzième résolutions ci-dessus s'imputera sur le plafond global prévu à la dix-huitième résolution ci-après</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>
<p>Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</p>	<p>23/05/2024 17^{ème} résolution</p>	<p>26 mois</p>	<p>Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1.500.000 euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la dix-huitième résolution de l'assemblée générale du 23 mai 2023,</p>	<p>Néant</p>	<p>Identique au montant nominal maximum</p>

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

Nature de la délégation de compétence ou de pouvoirs conférée au conseil d'administration de la Société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce	Date de l'assemblée générale	Durée de validité	Montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme (à l'exclusion de l'émission de titres de créance)	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Montant résiduel au 31 décembre 2025
---	------------------------------	-------------------	--	---	--------------------------------------

* Aux termes de la vingt-et-unième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 et (ii) des dix-neuvième et vingtième résolutions ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) des quatorzième à seizième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2021 est fixé à 20.000.000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

** Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2023 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.200.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2022 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

*** Aux termes de la dix-septième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2024 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2023 et (ii) de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

**** Aux termes de la dix-huitième résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 22 mai 2025 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes (i) de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus serait fixé à 1.500.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des (i) de la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 23 mai 2024 et (ii) des douzième à quatorzième résolutions ainsi que de la dix-septième résolution ci-dessus est fixé à 20.000.000 euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'appliquera pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

RAPPORT DE GESTION ET DE GROUPE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2025

ANNEXE 3 - RAPPORT SPECIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 22 MAI 2025 (ARTICLE L.225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Mesdames, Messieurs, Cher(e)s actionnaires,

- Nous vous informons qu'aucune attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 du Code de commerce n'a été consentie sur l'exercice 2025. Les autorisations conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 24 mai 2022 sous sa vingtième résolution (ayant rendu caduque l'autorisation consentie antérieurement par l'assemblée générale du 26 mai 2020 sous sa treizième résolution ayant le même objet) n'ont, par conséquent, fait l'objet d'aucun usage à ce jour.

